

**REPUBLIQUE DU CONGO**

**COMITE EXECUTIF DE MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR  
LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

**RAPPORT DE RECONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES  
RECETTES EXTRACTIVES AU TITRE L'EXERCICE 2011**

**Octobre 2012**



## TABLE DES MATIERES

<b>SOMMAIRE EXECUTIF .....</b>	<b>4</b>
Limitations aux travaux de réconciliation.....	4
Principales constatations des travaux de réconciliation .....	5
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>10</b>
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	10
1.2 L'ITIE au Congo.....	10
1.3 Le contexte national du secteur Extractif au Congo.....	11
<b>2. OBJECTIFS ET PERIMETRE COUVERT PAR LA MISSION.....</b>	<b>13</b>
2.1 Objectifs de la mission .....	13
2.2 Les sociétés extractives faisant l'objet de la réconciliation .....	13
2.3 Les entités et administrations incluses dans le périmètre de réconciliation .....	16
2.4 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation .....	16
2.5 Schéma de circulation des flux physiques et financiers de la fiscalité pétrolière .....	21
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>22</b>
3.1 Approche .....	22
3.2 Méthodologie adoptée .....	23
<b>4. RESULTATS DES TRAVAUX.....</b>	<b>26</b>
4.1 Tableaux de réconciliation par société pétrolière.....	26
4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement.....	29
4.3 Les ajustements.....	32
4.4 Flux de paiement déclarés unilatéralement .....	35
a) Taxe maritime .....	35
b) Contributions volontaires .....	35
c) Revenues du Secteur Minier.....	36
<b>5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES .....</b>	<b>37</b>
<b>6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT .....</b>	<b>41</b>
6.1 Contribution du secteur extractif par activité.....	41
6.2 Contribution des flux dans le secteur des hydrocarbures .....	41
6.3 Contribution du secteur des hydrocarbures par société.....	42
6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB .....	42
<b>7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>43</b>
7.1 Recommandations de l'exercice en cours .....	43
7.2 Suivi des recommandations antérieures.....	46
<b>ANNEXES .....</b>	<b>50</b>
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés pétrolières .....	51
Annexe 2 : Répartition des titres dans le secteur des hydrocarbures .....	52
Annexe 3 : Tableaux de réconciliation par société.....	54
Annexe 4 : Formulaire de déclaration ITIE Congo 2011 .....	71
Annexe 5 : Nomenclature des flux de paiement.....	74
Annexe 6 : Personnes contactées .....	77

## LISTE DES ABREVIATIONS

CGI	Code Général des Impôts
CO	Cost-Oil
CORAF	Congolaise de Raffinage
CPP	Contrat de Partage de Production
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGM	Direction Générale des Mines
DGT	Direction Générale du Trésor Public
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative de Transparence des Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
MF	Ministère des Finances du Budget et du Portefeuille Public
MH	Ministère des Hydrocarbures
PID	Provision pour Investissements Diversifiés
PO	Profit-Oil
RMP	Redevance Minière Proportionnelle
SNPC	Société Nationale des Pétroles du Congo
SOCOTRAM	Société Congolaise de Transport Maritime
TP	Trésor Public

## SOMMAIRE EXECUTIF

La réconciliation des paiements et des recettes pétrolières et minières couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 a été exécutée par le cabinet Moore Stephens du 28 mai au 2 août 2012 dans les locaux de l'ITIE Congo.

La mission a été réalisée en trois interventions :

- La première s'est déroulée entre le 28 mai et le 8 juin 2012 et a été consacrée à l'étude de cadrage du secteur pétrolier et minier en République du Congo. Cette intervention a été clôturée par la présentation d'un rapport de cadrage au Comité Exécutif incluant une proposition du référentiel ITIE et du formulaire de déclaration pour l'exercice 2011 ainsi que des recommandations pour l'amélioration de la traçabilité des flux de paiements dans le secteur extractif.
- La deuxième s'est déroulée sur le 27 et le 28 juin au cours de laquelle un atelier de formation sur les formulaires de déclaration et les instructions de reporting a été organisé pour les parties prenantes. La dissémination des dits formulaires aux parties prenantes a été effectuée le 29 juin 2012.
- La troisième intervention a été conduite du 23 juillet au 2 août et a été dédiée aux travaux de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières et minières déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, un memorandum des constatations clés a été présenté au Président du Comité Exécutif de l'ITIE Congo lors d'une réunion tenue le 2 août 2012.

Nos travaux de réconciliation ont été réalisés conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité Exécutif.

La mission a consisté en une réconciliation détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés pétrolières tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés publiques et administrations Congolaise. La mission a inclus également la collecte des flux de paiements perçus par les administrations et entités publiques des sociétés opérantes dans le secteur minier.

Les travaux de réconciliation ont été réalisés sur la base des modalités et du référentiel ITIE proposés dans notre rapport de cadrage et approuvés par le Comité Exécutif. Les flux de paiements et les entités retenus et tels que détaillés dans la section 2 du présent rapport couvrent plus de 99,9% des recettes provenant du secteur pétrolier et la totalité des recettes provenant du secteur minier.

L'objectif global de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement du Congo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur pétrolier et minier à l'économie et au développement social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur extractif.

### Limitations aux travaux de réconciliation

Après examen des informations communiquées par la Direction Générale de la Douane (DGD) et par les sociétés pétrolières et compte tenu des modalités appliquées au Congo pour le paiement et la liquidation des droits et taxes par les sociétés pétrolières, les écarts relevés sur les deux rubriques « Redevance informatique » et « Tarif Extérieur Commun (TEC) » pour un montant de **1 295 983 KFCFA** n'ont pas pu être réconciliés (voir section 5 et notre recommandation n°4).

## Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Toutes les sociétés pétrolières retenues dans le référentiel ITIE 2011 et ayant une existence physique et juridique au Congo ont soumis des formulaires de déclaration. En raison de la non présence physique de certaines sociétés associées au Congo, les sociétés ayant la qualité d'opérateur ont été sollicitées pour la soumission d'une déclaration en lieu et place de ces sociétés associées. On a recensé 4 sociétés concernées par ce traitement à savoir : PA Ressources, TULLOW, PETROCI et PREVAIL.

2. Toutes les sociétés ayant une existence physique et juridique au Congo, ont soumis un formulaire certifié par un auditeur externe. Ces sociétés se détaillent comme suit :

1. TOTAL (TEP CONGO)	8. AOGC
2. ENI CONGO	9. CMS NOMECO
3. SNPC	10. NUEVO CONGO COMPANY
4. CONGOREP	11. NUEVO CONGO LIMITED
5. SOCIETE CHEVRON	12. PRESOIL
6. BURREN	13. MAUREL & PROM CONGO
7. MURPHY WEST AFRICA	

3. Pour les sociétés associées n'ayant pas de présence physique au Congo, les formulaires de déclaration soumis par les opérateurs au lieu et place des dites sociétés ont fait l'objet d'une vérification de concordance des chiffres reportés par rapport aux pourcentages de participation indiqués dans les contrats de partage de production. La production de ces sociétés représente 2,8% de la production totale reportée par les sociétés pétrolières.

4. Pour les administrations publiques, toutes les entités ont soumis des formulaires de déclaration certifiés pour chacune des sociétés extractives retenues dans le périmètre de réconciliation. La certification a été effectuée par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire. Conformément à la lettre d'affirmation envoyée par la Cour des Comptes, la vérification a été effectuée conformément aux normes généralement reconnues au Congo, qui exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir des informations raisonnables et débarrassées d'importantes inexactitudes. Ceci a été obtenu au moyen de sondage d'éléments probants à l'appui des montants et autres informations fournis. Selon toujours cette lettre, la vérification a porté également sur l'appréciation de la présentation de l'ensemble de ces informations.

5. Pour les sociétés pétrolières, le total des écarts non réconciliés au titre des flux de paiement en nature déclarés par les dites sociétés et les organismes de l'Etat percepteurs des dits flux s'élève au titre de l'exercice **2011 à 9 493 barils contre 103 527 barils** avant les travaux de réconciliation. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés pétrolières (bbi)	Total perçus par l'Etat (bbi)	Ecart positif constaté (bbi)	Ecart négatif constaté (bbi)	Ecart net constaté (bbi)
<b>Avant réconciliation</b>	58 506 880	58 610 407	<b>1 974 122</b>	<b>(2 077 649)</b>	<b>(103 527)</b>
<b>Après réconciliation</b>	58 600 914	58 610 407	<b>20 926</b>	<b>(30 419)</b>	<b>(9 493)</b>

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

6. Les parts d'huile de l'Etat commercialisées au cours de 2011 telles que reportées par la SNPC et confirmées par le Ministère des Finances du Budget et du Portefeuille Public sont de **51 035 686 barils**.

7. Les parts d'huile mises à la disposition de la CORAF totalisent **4,5 millions de barils** et ce telles que reportées par la SNPC et confirmées par le Ministère de l'Economie des Finances, du Plan du Portefeuille Public et de l'Intégration. La contrevaletur de ces livraisons qui n'ont pas donné lieu à un paiement en 2011 est considérée comme une dette de la SNPC vis-à-vis de l'Etat et ce selon les termes du contrat de performance conclu avec la société.
8. La production totale de brut reportée par les sociétés pétrolières et ayant servie de base pour la déclaration des flux de paiements en nature et en numéraire à l'Etat s'élèvent à un total de **109 194 005 barils**. Le détail par qualité du brut et par société pétrolière est présenté en Annexe 1.
9. Pour les sociétés pétrolières, le total des écarts nets non réconciliés au titre des flux de paiement en numéraires (hors taxe maritime) déclarés par les sociétés pétrolières et les organismes de l'Etat percepteurs des dits flux s'élève au titre de l'exercice **2011** à **1 237 866 KFCFA** contre **291 052 363 KFCFA** avant les travaux de réconciliation.

Ces écarts se détaillent par société comme suit :

(en KFCFA)	Total déclaré par les sociétés pétrolières	Montant perçu par l'Etat	Ecart positif constaté	Ecart négatif constaté	Ecart net constaté
<b>Avant réconciliation</b>	2 600 331 809	2 891 384 172	<b>23 294 215</b>	<b>(314 346 578)</b>	<b>(291 052 363)</b>
<b>Après réconciliation</b>	2 618 107 272	2 619 345 138	<b>647 599</b>	<b>(1 885 465)</b>	<b>(1 237 866)</b>

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

Les écarts définitifs constatés par flux de paiement et par société pétrolière sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

10. Le total des paiements déclarés unilatéralement par les sociétés pétrolières au titre de la taxe maritime s'élève en 2011 à **8 523 747 KFCFA**. Le détail par société de ces paiements est présenté dans la sous-section 4.4 du présent rapport.
11. Le total des paiements au titre des contributions volontaires pour le financement des projets sociaux reportés par les sociétés pétrolières au titre de l'exercice 2011 s'élève à **3 084 731 KFCFA** et se détaille comme suit :

Société	Total paiements déclarés (KFCFA)
TOTAL (TEP CONGO)	1 840 248
ENI CONGO	1 244 483
<b>Total des paiements sur projets sociaux</b>	<b>3 084 731</b>

Conformément aux modalités retenues par le Comité Exécutif, ces paiements ont été reportés à titre unilatérale par les sociétés pétrolières et n'ont pas donc fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport. Le détail des contributions volontaires est présenté dans la sous-section 4.4 du présent rapport.

12. Les flux de paiement reportés après ajustement pour le secteur pétrolier peuvent être résumés dans les tableaux suivants :

(i) Tableau des flux de paiement en nature perçus par l'Etat en baril :

<i>Flux de paiements perçus par l'Etat</i>	Total déclaré par les sociétés pétrolières (a)	Total SNPC(b)	Total Sociétés pétrolières (a+b)	Etat	Ecart net
Parts d'huile de l'Etat (RMP+TO+Y/S)	53 434 153	5 901 245	59 335 398	59 344 208	(8 810)
Prélèvements/ Part d'huile de l'Etat	(3 743 540)	-	(3 743 540)	(3 743 530)	(10)
<b>Total revenus en nature nets</b>	<b>49 690 613</b>	<b>5 901 245</b>	<b>55 591 858</b>	<b>55 600 658</b>	<b>(8 800)</b>

(ii) Tableau des flux de paiement en nature commercialisés par la SNPC pour le compte de l'Etat en baril :

<i>Flux de paiements perçus par l'Etat</i>	Total déclaré par les sociétés pétrolières (a)	Total SNPC(b)	Total Sociétés pétrolières (a+b)	Etat	Ecart net
Parts d'huile de l'Etat Commercialisés	-	51 035 686	51 035 686	51 035 686	-
<b>Total Parts d'huile Commercialisés</b>	<b>-</b>	<b>51 035 686</b>		<b>51 035 686</b>	<b>-</b>

(iii) Tableau des flux de paiements en numéraire réconciliés perçus par l'Etat en KFCFA :

<i>Flux de paiements perçus par l'Etat</i>	Total déclaré par les sociétés pétrolières (a)	Total SNPC(b)	Total Sociétés pétrolières (a+b)	Etat	Ecart net
Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	6 219 135	2 380 601 474	2 386 820 609	2 386 755 236	65 373
Redevance sur Auto Consommation	838 223	-	838 223	838 223	-
Provision pour investissements diversifiés (PID)	38 967 801	128 108	39 095 909	39 043 926	51 983
Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	58 735 126	-	58 735 126	58 735 126	-
Redevance superficière	208 918	-	208 918	208 918	-
Bonus de signature	16 124 464	-	16 124 464	16 124 464	-
Bonus de production	-	-	-	-	-
Impôts sur les sociétés	36 546 695	-	36 546 695	36 546 695	-
Autres flux de paiements en numéraire	26 600 819	1 443 381	28 044 200	29 399 422	(1 355 222)
Dividendes	-	6 000 000	6 000 000	6 000 000	-
<b>Total des revenus en numéraire</b>	<b>184 241 181</b>	<b>2 388 172 963</b>	<b>2 572 414 414</b>	<b>2 573 652 010</b>	<b>(1 237 866)</b>

(iv) Tableau des flux de paiements en numéraires perçus par l'Etat et déclarés unilatéralement par les sociétés extractives en KFCFA :

Flux de paiements perçus par l'Etat	Total déclaré par les sociétés pétrolières (a)	Total SNPC(b)	Total Sociétés pétrolières (a+b)	Etat	Ecart net
Taxe maritime	3 616 017	4 907 730	8 523 747	N/A	-
Contributions volontaires	3 084 731	-	3 084 731	N/A	-
<b>Total des revenus en numéraire déclarés unilatéralement</b>	<b>6 700 748</b>	<b>4 907 730</b>	<b>11 608 478</b>	<b>N/A</b>	<b>-</b>

(v) Tableau des flux de paiements en nature perçus par la SNPC en baril :

Flux de paiements perçus par la SNPC	Total déclaré par les sociétés pétrolières	SNPC	Ecart net
Parts bruts d'huile mis à la disposition de la SNPC	3 009 056	3 009 729	(673)
<b>Total des revenus en nature</b>	<b>3 009 056</b>	<b>3 009 729</b>	<b>(673)</b>

(vi) Tableau des flux de paiements en numéraire perçus par la SNPC en KFCFA :

Flux de paiements perçus par la SNPC	Total déclaré par les sociétés pétrolières	SNPC	Ecart net
Versement au titre de la Commercialisation de la part de la SNPC	31 522 438	31 522 438	-
Dividendes Congorep	13 318 168 168	13 318 168	3 009 729
<b>Total des revenus en numéraire</b>	<b>44 840 606</b>	<b>44 840 606</b>	<b>-</b>

(673)

13. Les flux de paiements perçus de la part des sociétés minières s'élèvent à **873 121 KFCFA**. Conformément aux modalités retenues par le Comité Exécutif, ces paiements ont été reportés à titre unilatérale par les administrations et entités publiques et n'ont pas donc fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport. Les flux de paiements reportés peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Flux de paiement	Total paiements déclarés par l'Etat (KFCFA)
Redevances	209 607
Impôts sur les sociétés	18 649
Taxes sur salaire	393 984
Autres flux de paiement	250 881
<b>Total des paiements sur projets sociaux</b>	<b>873 121</b>

Le détail de ces paiements par société est présenté dans la sous-section 4.4 du présent rapport.



14. Sans remettre en cause les résultats des travaux de réconciliations, nous avons émis certaines recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Congo et plus précisément les travaux de réconciliation et la production du rapport ITIE. Ces recommandations et les constatations y relatives sont détaillées dans la section 7 du présent rapport.



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

18 octobre 2012

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie pour beaucoup dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

L'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

L'ITIE dispose d'une méthodologie robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'Administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

### 1.2 L'ITIE au Congo

Le Congo a annoncé son intention de se joindre à l'Initiative en juin 2004 et a été accepté en tant que pays Candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue à Accra le 22 février 2008.

Le Congo a obtenu le renouvellement de son statut de pays Candidat en 2011 avec une nouvelle date-butoir le 9 décembre 2012 pour sa validation conformément aux dispositions de transition vers l'édition 2011 des Règles de l'ITIE.

La structure actuelle de gouvernance de l'Initiative en République du Congo a été créée par deux décrets du 11 octobre 2006. Elle consiste en un Comité Exécutif de 20 membres placé sous l'autorité du Ministre des Finances et un Comité Consultatif de 7 membres placé sous l'autorité du Ministre chargé des Hydrocarbures. Les attributions et modalités de fonctionnement de ces organes ont été précisées dans deux règlements intérieurs intitulés « memorandum », adoptés par chacun des comités.

Le Congo a publié à ce jour trois rapports ITIE. Le premier rapport ITIE a été adopté le 8 août 2009. Le second rapport couvrant les revenus miniers et pétroliers pour la période de 2007 à 2009 a été publié le 15 novembre 2010. Le troisième rapport couvrant l'année 2010 a été publié le 31 décembre 2011.

Actuellement le Congo a entamé la procédure de préparation et de publication de son quatrième rapport ITIE ce rapport couvrira les revenus du secteur pétrolier et minier au titre de l'année 2011.

## 1.3 Le contexte national du secteur Extractif au Congo

### 1.3.1 Le secteur des hydrocarbures

#### a. Cadre Juridique

L'exploitation pétrolière au Congo s'exerçait historiquement dans le cadre des contrats de concession et s'effectue, depuis l'apparition du Codes des Hydrocarbures promulgué par la Loi n°24-94 du 23 août 1994, sous le régime des contrats de partage de production (CPP). Le régime traditionnel des concessions continue à s'appliquer au permis d'exploitation Yombo détenu par CMS Nomeco, société du groupe Perenco, en partenariat avec la SNPC, le permis Yanga & Sendji (pour les 15% de la production revenant à l'Etat) ainsi que le terminal de Djeno.

#### b. La production Pétrolière

Le Congo est le 5<sup>ème</sup> producteur de pétrole de l'Afrique subsaharienne derrière le Nigeria, l'Angola, le Gabon et la Guinée Equatoriale. Le pétrole congolais, principalement en mer, est d'assez bonne qualité, peu lourd et contenant assez peu de soufre. Le Congo dispose également d'importantes réserves en gaz estimées à 391 milliards de m<sup>3</sup>, lui conférant le 3<sup>ème</sup> rang en Afrique subsaharienne après le Nigeria et le Cameroun. La plupart des réserves de gaz sont associées au pétrole.

La place des hydrocarbures dans l'économie nationale congolaise n'a cessé de croître ces dix dernières années pour passer de 53% à 58% du PIB entre 1999 et 2009.

#### c. Les types d'hydrocarbure

Les quatre qualités principales de brut, commercialisées au Congo sont les suivantes :

- Le Djeno Mélange (ou Djeno Blend) est un brut de type "mi-lourd". Le Djeno est un brut plus lourd que le Brent avec des rendements en essence et distillats moyens beaucoup plus faibles et plus importants en fuels lourds. Il est produit entre autres sur les champs suivants : Yanga, Sendji, Tchibouela, Tchendo, Likalala, Likouala, Loango, Mwafi, Zatchi, Pointe Indienne, Emerald ;
- Le Nkossa (ou Nkossa Blend) est un brut de type "light" à 41° API. Le Nkossa est un « brut à Essence » au même titre que le Brent et le Bonny Light. Les rendements du Nkossa en produits légers sont très proches de ceux du Brent. Il est produit entre autres sur les champs suivants : Nkossa, Nkossa-sud, Tchibeli, Kitina, Djambala, Foukanda, M'Boundi, Kouakouala, Awa Paloukou ;
- Le Yombo est un brut de type lourd à 17,5° API (produit par CMS-Nomeco à partir du champ de Yombo) ; et
- L'Azurite n'est en exploitation que depuis août 2009 sur le seul champ Azurite exploité par MURPHY.

Les deux qualités de GPL commercialisées au Congo : Le butane et le propane proviennent du champ de Nkossa.

#### d. Les activités de recherche et d'exploitation au Congo

Au Congo, les activités pétrolières se développent à terre (onshore) et en mer (offshore) dans plusieurs zones délimitées par des permis de recherche ou d'exploitation, accordés par le gouvernement.

Actuellement, la production nationale moyenne du Congo est d'environ 310 000 barils/jour, soit une production moyenne annuelle de près de 110 000 000 barils. Cette production est partagée entre le Congo et les sociétés pétrolières selon les modalités convenues dans les contrats de partage de production (CPP).

#### **e. Les Terminaux de chargement**

Le brut est chargé au Congo via quatre terminaux:

- Le Terminal Djeno : la qualité Nkossa blend, mélange de Nkossa et de Kitina. mélange de Nkossa, de Kitina, de Mboundi et de Kouakouala sont chargés au terminal Djeno (onshore), lequel est opéré par TOTAL E&P CONGO) ;
- Le Terminal Conkouati (off-shore) où est chargé le Yombo ;
- Le Terminal Nkossa 2 (off-shore) où sont chargés les GPL ; et
- Le Terminal flottant Azurite depuis août 2009.

A l'exception des champs pétroliers de Yombo et d'Azurite, le reste de la production nationale (environ 96%) passe par le Terminal de Djéno.

#### **f. Commercialisation**

Dans le cadre du CPP, la part du brut revenant à l'Etat (la part d'huile de l'Etat) est mise à disposition de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) qui la commercialise sur le marché international au prix de marché. La SNPC, entant que société nationale, participe également en tant qu'associée à l'exploitation de certains champs pétroliers tels que Nkossa, Emeraude, Nsoko, Moho-Bilon-do, Kitina, Djambala, Foukanda, Mwafi, Azurite, etc. Elle est également titulaire de certains permis d'exploitation et de recherches.

### **1.3.2 Le secteur minier**

#### **a. Cadre Juridique**

Sur le plan juridique, la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier organise l'activité minière de type industriel en trois phases principales correspondant à trois types de titres miniers :

- L'autorisation de prospection, valable pour un an, renouvelable une seule fois. Cette autorisation n'est pas exclusive et n'est pas cessible.
- Le permis de recherche valable pour 3 ans renouvelable deux fois pour une durée de deux ans. Ce permis est exclusif.
- Le permis d'Exploitation attribué en cas de découverte de gisement pour une longue durée de 25 à 30 ans. Ce permis est exclusif.

#### **b. La production Minière**

La République du Congo dispose d'importantes ressources minérales dont la mise en valeur pourrait constituer une source de richesse pour le pays en dehors du domaine pétrolier.

A ce jour le Congo compte 45 autorisations de prospection attribuées à 24 sociétés, 54 permis de recherche accordés à 31 sociétés ainsi que 3 permis d'exploitation attribués à 2 sociétés.

Pour les permis de recherche, seules quelques sociétés ont pu mettre en place de véritables projets. Pour les sociétés en exploitation, seule une société (SOREMI) a effectué des paiements en 2011 selon les informations recueillies auprès du régisseur du Trésor à la Direction Générale des Mines.

## 2. OBJECTIFS ET PERIMETRE COUVERT PAR LA MISSION

### 2.1 Objectifs de la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo. Le référentiel des flux d'avantages considérés, des entreprises et des organismes à prendre en compte pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité Exécutif, et relève de sa propre responsabilité.

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2011, comprend selon les Termes de Référence :

- la préparation d'une étude de cadrage du secteur pétrolier et minier au Congo et la proposition au Comité Exécutif d'un référentiel ITIE pour l'année 2011 ;
- la proposition d'un formulaire de déclaration sur la base du référentiel ITIE approuvé par le Comité de Pilotage ;
- la préparation des lettres de transmission des formulaires ainsi que des instructions de reporting ;
- l'animation d'un atelier de formation aux parties prenantes ;
- le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises pétrolières et la réconciliation avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de réconciliation ;
- la collecte des flux de paiement perçus par les administrations et entités publiques de la part des sociétés minières ;
- l'identification et le traitement des écarts ; et
- la formulation de recommandations utiles pour améliorer les insuffisances et dysfonctionnements constatés.

### 2.2 Les sociétés extractives faisant l'objet de la réconciliation

La détermination des entités faisant partie du périmètre de réconciliation a été effectuée sur la base d'une étude de cadrage du secteur extractif au Congo. Cette étude a été conduite en se basant sur des listes détaillant tous les permis d'exploration et d'exploitation obtenues auprès de la DGH et la DGM.

Cette étude s'est également basée sur les données chiffrées obtenues auprès de la DGH, la DGM, le TP, la DGI et la DGD pour l'année 2011 et ce pour les besoins de la détermination de la matérialité.

Les résultats de l'étude de cadrage et les entités retenues dans le périmètre de réconciliation sont présentés comme suit :

#### a. Secteur Pétrolier

Conformément aux données initialement collectées dans le cadre de l'étude de cadrage, 21 sociétés opérantes dans le secteur pétrolier ont effectué des paiements (en nature et en numéraires) en 2011.

La liste de ces sociétés par activité et par contribution se détaille comme suit :

	Nom de la société	Activité
1	TOTAL	Exploitation
2	ENI CONGO	Exploitation
3	SNPC	Exploitation (Société Nationale)
4	CONGOREP	Exploitation
5	CHEVRON	Exploitation
6	BURREN	Exploitation
7	MURPHY	Exploitation
8	PA Ressources	Exploitation
9	CMS NOMEKO	Exploitation
10	TULLOW	Exploitation
11	NUEVO CONGO COMPANY	Exploitation
12	NUEVO CONGO LIMITED	Exploitation
13	PRESOIL	Exploitation
14	MAUREL & PROM	Exploitation
15	SOCO	Recherche
16	AOGC	Exploitation
17	PETROCI	Exploitation
18	PREVAIL	Exploitation
19	PERENCO	Recherche
20	CNOOC	Recherche
21	PREMIER OIL	Recherche
<b>21</b>	<b>TOTAL</b>	

Sur la base des résultats des travaux de cadrage et du périmètre approuvé par le Comité Exécutif, toutes les sociétés en exploitation au nombre de dix-sept (17) ont été retenues dans le Référentiel ITIE 2011. Ces sociétés se détaillent comme suit :

1. TOTAL (TEP CONGO)	10. TULLOW
2. ENI CONGO	11. NUEVO CONGO COMPANY
3. SNPC	12. NUEVO CONGO LIMITED
4. CONGOREP	13. PRESOIL
5. SOCIETE CHEVRON	14. MAUREL & PROM CONGO
6. BURREN	15. AOGC
7. MURPHY WEST AFRICA	16. PETROCI
8. PA RESSOURCES	17. PREVAIL
9. CMS NOMEKO	

Ce périmètre inclut quatre sociétés (PA Ressources, TULLOW, PETROCI et PREVAIL) qui ont la qualité d'associé mais qui n'ont pas de présence physique au Congo. Pour ces sociétés, les opérateurs ont été sollicités pour la soumission d'une déclaration en leur lieu et place.

Les sociétés en exploration au nombre de quatre qui n'ont pas été inclus présentent une contribution de 699 987 KFCFA soit uniquement 0.03% du total des contributions du secteur. Le détail des contributions par société tel que reporté par les administrations publiques se présente comme suit :

	Nom de la société	Activité	Total en KFCFA	%
15	SOCO	Recherche	507 502	0,02%
19	PERENCO	Recherche	171 851	0,01%
20	CNOOC	Recherche	12 203	0,00%
21	PREMIER OIL	Recherche	8 431	0,00%
<b>TOTAL</b>			<b>699 987</b>	<b>0.03%</b>

Un tableau détaillant au 31 décembre 2011 les permis en exploitation et les participations de chacune des sociétés est présenté en Annexe 2.

#### a. Secteur Minier

Sur la base des résultats des travaux de cadrage et du périmètre approuvé par le Comité Exécutif, la totalité des entreprises minières recensées en République du Congo ont été retenues dans le Référentiel ITIE 2011, soit 27 entreprises. Ces sociétés se détaillent comme suit :

1. Galina	15. Kimin & Soneco
2. Natural Ressources Exploration	16. COMINCO
3. Congo Mining Ltd	17. Equamineral
4. SOREMI	18. Alector Congo
5. DMC Iron Congo	19. African Iron Ltd
6. SONECO SA	20. Congo Orion
7. Agil Congo	21. Huafeng Group Congo
8. Luyan des Mines	22. SAI Congo
9. SINO Congo Golds	23. Attrant Ressources Galon Sarl
10. NYIVE	24. SANU
11. Contrans Construction Service	25. Consult Trade
12. MPD Congo	26. Rafael
13. Themabani	27. Eni Congo
14. Sintoukola Potash	

Sur la base des résultats d'analyse de la matérialité, le Secteur Minier a été retenue dans le Référentiel ITIE du présent rapport à travers une déclaration unilatérale des administrations et entités publiques et ce selon la modalité prévue par l'exigence ITIE 11-b. De ce fait, les paiements reportés au titre du secteur minier n'ont pas fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport.

## 2.3 Les entités et administrations incluses dans le périmètre de réconciliation

Sur la base des résultats des travaux de cadrage et du périmètre approuvé par le Comité Exécutif, les administrations et organismes intervenant dans la collecte des différents flux retenus dans le référentiel ITIE 2012 incluent :

### Entité

Direction Générale des Impôts – DGI

Direction Générale des Hydrocarbures – DGH

Direction Générale du Trésor – DGT

Direction Générale des Douanes – DGD

Directions Générale des Mines et de la Géologie

Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)

Ministère des Finances du Budget et du Portefeuille Public- Cellule des Hydrocarbures (MF)

Ministère des Hydrocarbures (MH)

La Société Congolaise de Transport Maritime (SOCOTRAM) qui, de part la nature de ses activités SOCOTRAM, encaisse une taxe maritime auprès des armateurs qui participent au trafic maritime généré par le commerce extérieur dont celui des hydrocarbures n'a pas été retenue dans le périmètre de réconciliation. Le coût de cette taxe étant ensuite répercuté par les armateurs sur les sociétés pétrolières.

Dans la pratique, le montant de cette taxe qui est prélevée par la SOCOTRAM sur les armateurs et opérateurs de navires, est facturé par ces derniers aux chargeurs des enlèvements pétroliers dans le cadre de leur facture de fret, et individualisé sur la facture en question. De fait, cette taxe est financièrement supportée par les sociétés pétrolières qui, par suite, l'intègrent dans leurs coûts pétroliers recouvrables.

La taxe en question ne pouvant pas s'intégrer dans le processus de réconciliation normal de l'ITIE qui implique la comparaison de déclarations du payeur et du receveur, dans le cas d'espèce des armateurs et de la SOCOTRAM, ne peut être reportée que via la modalité d'une déclaration unilatérale de la part des sociétés pétrolières ou de la SOCOTRAM. La déclaration unilatérale des sociétés pétrolières a été retenue en raison de la disponibilité et de la traçabilité de l'information à leur niveau.

## 2.4 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation

Les flux de paiement entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation ont été fixés sur la base de notre étude de cadrage et après approbation du Comité Exécutif.

L'étude de cadrage s'est basée sur une analyse détaillée de l'ensemble des textes légaux applicables au secteur extractif afin de recenser tous les impôts et taxes payables par les sociétés minières et pétrolières. A ce titre nous avons examiné les textes légaux suivants :

- Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant promulgation du Code Minier ;
- Loi n°24-94 du 23 août 1994 portant promulgation du Code des Hydrocarbures ;
- Décret n° 2008 - 15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- Décret du 10 août 2000 fixant les taux et les règles de perception, recouvrement et gestion de la redevance superficielle ;
- Décret n° 2001-522 du 19 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la TVA au secteur pétrolier ;



- Loi n°6-2003 du 18 janvier 2003 portant création de la Charte des Investissements ; et
- Acte n°7/93-UDEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 fixant les Tarif des douanes (dispositions générales).

L'ensemble des flux de paiement recensés lors de l'étude de cadrage sont au nombre de 44. Les flux de paiement retenus dans le référentiel ITIE 2011 sont au nombre de 30 dont la nomenclature est présentée dans l'annexe 5 du présent rapport. Les exclusions sont effectuées sur la base de la matérialité fixée à 50 Millions de FCFA et la nature du flux de paiement eu égard du champ de l'ITIE.

Les flux de paiements exclus de référentiel ITIE sont détaillés comme suit :

Flux de paiement	Motif d'exclusion
Frais d'audit des coûts pétroliers	Les livres et écritures comptables et tous documents financiers et techniques des sociétés pétrolières se rapportant aux travaux pétroliers sont soumis aux vérifications et inspections périodiques de la République. Les frais afférents à ces contrôles sont pris en charge par les sociétés, dans la limite d'un certain montant. Le paiement de ces frais se fait directement par les sociétés pétrolières aux cabinets d'audit sur décision du Ministre des Hydrocarbures et de ce fait ne sont pas retenus dans le référentiel ITIE.
TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)	Conformément aux articles 4 à 6 du Décret n° 2001-522 du 19 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la TVA au secteur pétrolier, toutes les opérations liées à l'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière sont en franchise de TVA à l'exception des opérations prévues par l'article 6 et qui concernent des opérations non liés directement aux activités d'exploration et d'exploitation des champs pétroliers. L'activité extractive étant exonérée de la TVA, de ce fait cette taxe n'est pas retenue dans le référentiel ITIE.
Droits de douanes	Ce sont les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou de production des champs pétroliers. Les compagnies pétrolières et minières sont exonérées des droits de douane sur les équipements de travail importés. Par suite, ces droits ne sont pas retenus dans le référentiel ITIE.
Taxe sur Valeur Locative	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 11,6 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
Documents et statistiques	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 1,8 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
Centimes Additionnels	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 0,2 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
Taxe Régionale	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 0,2 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
Fond National d'Investissement	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 0,02 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
TCI (Taxe Communautaire d'Intégration)	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 32,2 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
DAS (Droit Accessoires à la Sortie)	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 17,7 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA

Flux de paiement	Motif d'exclusion
CCI (Contribution Communautaire d'Intégration)	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 13 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
DAC (Droit d'accises)	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 10,2 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
OHA (Prélèvement OHADA)	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 1,5 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA
DS (Droit de Sortie)	Le total de contribution de ce flux toutes entreprises confondues est de 0,3 M FCFA soit au dessous du seuil de matérialité de 50 M FCFA

Les flux de paiement retenus dans le référentiel ITIE couvrent les catégories suivantes :

- les paiements en nature ;
- les revenus de Commercialisation ;
- les paiements en numéraire ; et
- les contributions volontaires au titre des projets sociaux.

#### 2.4.1 Paiements en nature

Il s'agit du brut (en baril) mis à la disposition de l'Etat par les sociétés pétrolières en vertu du Contrat de Partage de production (CPP). Les paiements en nature se détaillent comme suit :

Réf. FD	Flux de paiement
(1)	Redevance Minière Proportionnelle (RMP)
(2)	Profit-Oil (PO)
(3)	Intérêts Yanga et Sendji
(4)	Parts d'huile de la SNPC
<b>A</b>	<b>Total Parts d'huile de l'Etat brut (1+2+3+4)</b>
(5)	Prélèvement au titre de la Centrale gaz
(6)	Prélèvement au titre du projet intégré (CEC)
(7)	Autres prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux
<b>B</b>	<b>Total Prélèvements sur parts d'huile de l'Etat (5+6+7)</b>
	<b>Total paiements en nature (A-B)</b>

(A) Il s'agit des parts d'huile mis à disposition de l'Etat soit directement soit à travers la société nationale SNPC avant tout prélèvement au titre des accords commerciaux conclus entre la République du Congo et les sociétés pétrolières.

Les parts d'huile mis à la disposition de l'Etat directement (1+2+3) constituent les parts qui reviennent au Congo au titre du CPP. Ces parts sont mis à la disposition de l'Etat sur la base d'une déclaration mensuelle effectuée par les sociétés pétrolières.

Les parts d'huile mis à la disposition de la société nationale **SNPC** (4) constituent la part de Profit-Oil et de Cost-Oil lui revenant en sa qualité d'associé dans les contrats de partage de production. Ces parts sont commercialisés par la SNPC pour son propre compte et la contrepartie des dites parts est comptabilisée dans le chiffre d'affaire de la dite société. En contre partie, la SNPC reverse des dividendes à l'Etat (voir flux 21 au paragraphe 2.4.3).

(B) il s'agit des prélèvements effectués sur les parts revenant à l'Etat directement au titre des accords commerciaux conclus entre celle-ci et les entreprises pétrolières.

Les accords commerciaux recensés lors de l'étude de cadrage sont constitués par les deux accords conclus entre la République du Congo et la Société ENI pour la réalisation des deux projets de la Central Gaz (5) et de la Centrale Electrique du Congo (CEC). Ces deux projets financés au départ par la société ENI font l'objet d'un remboursement via un prélèvement sur la fiscalité mensuelle due à la République du Congo.

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises ont été invitées à déclarer tout autre prélèvement qu'elles auraient effectué au titre des accords commerciaux.

La nomenclature des flux de paiements est détaillée en Annexe 5.

## 2.4.2 Revenues de Commercialisation

Il s'agit des flux en nature et en numéraire relatifs à la commercialisation des parts d'huile mise à la disposition de l'Etat.

Réf. FD	Flux de paiement
(8)	Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au trésor)
(9)	Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructure
	<b>Total Parts d'huile commercialisées (en bbl) (8+9)</b>
(13)	Versement au titre de la commercialisation de la part de l'Etat
(14)	Parts d'huile de la SNPC
	<b>Total paiements perçus au titre de la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (en valeur) (13+14)</b>

(8) Il s'agit du brut correspondant aux parts d'huile de l'Etat dont la gestion de commercialisation est assurée par la **SNPC**. Les revenus des ventes (13) sont reversées par la SNPC au trésor Public.

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises et les administrations publiques ont été invitées à déclarer tout autre prélèvement effectué en contrepartie de projets d'infrastructure.

(14) Ces revenus correspondent aux recettes provenant de la commercialisation des « Parts d'huile de la SNPC » par les sociétés pétrolières.

La nomenclature des flux de paiements provenant de la commercialisation du brut est détaillée en Annexe 5.

## 2.4.3 Paiements en numéraire

Il s'agit des redevances, impôts, taxes, dividendes et tout autre paiement effectué en numéraire par les sociétés pétrolières et minières en vertu de la réglementation en vigueur ou tout autre accord conclut avec l'Etat.

Les paiements en numéraire se détaillent comme suit :

Réf. FD	Flux de paiement
10	Redevance sur Auto Consommation
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)
15	Redevance superficière
16	Bonus de signature
17	Bonus de production
18	Impôts sur les sociétés
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants
21	Dividendes
22	Redevance informatique
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)
24	Frais de formation
25	Recherche Cuvette
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités
28	Projets sociaux (non volontaires)
29	Taxe Maritime

(21) Outre les dividendes versés par la SNPC au titre de la distribution de ses résultats provenant de la commercialisation des parts d'huile lui revenant et des frais de gestion provenant de la commercialisation de parts d'huile de l'Etat, cette ligne inclut également les dividendes perçus par la SNPC au titre de sa participation dans le capital social de la société « Congorep ».

Pour le secteur pétrolier, tous les flux de paiement à l'exception de la « taxe maritime » ont fait l'objet d'une réconciliation entre d'une part les déclarations des sociétés et d'autre part les déclarations des entités et administrations publiques. La taxe maritime (n°29) a fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des sociétés pétrolières et ce conformément aux modalités arrêtées par le Comité Exécutif.

Pour le secteur minier, tous les flux de paiement ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des administrations et entités publiques et ce conformément aux modalités arrêtées par le Comité Exécutif.

La nomenclature des flux de paiements en numéraire est détaillée en Annexe 5.

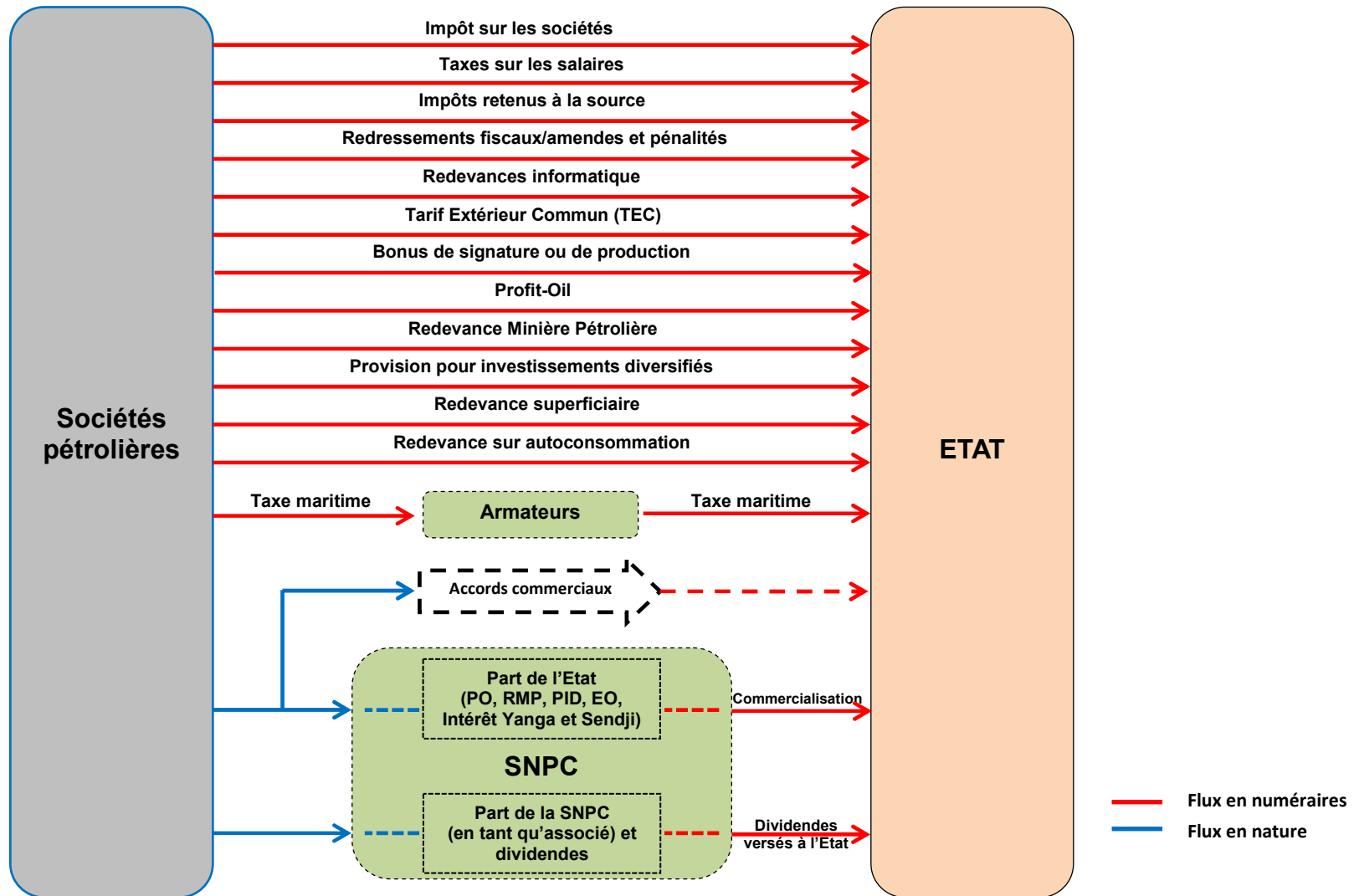
#### 2.4.4 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés pétrolières dans le cadre du développement local et du financement des projets sociaux.

Sont concernées par cette rubrique entre autres: les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

Conformément aux modalités retenues par le Comité Exécutif, ces contributions ont été reportées à titre unilatérale par les sociétés pétrolières et n'ont pas donc fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport.

**2.5 Schéma de circulation des flux physiques et financiers de la fiscalité pétrolière**



### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

#### 3.1 Approche

##### 3.1.1 Réunion d'ouverture

Notre intervention a débuté le 28 mai 2012 par une réunion d'ouverture avec les membres du Comité Exécutif de l'ITIE au cours de laquelle nous avons été en mesure :

- de discuter la phase de cadrage du secteur extractif pour l'année 2011 et de planifier l'ensemble des entretiens devant être effectués avec les personnes clés de l'Administration congolaise et des sociétés extractives ;
- de discuter du périmètre du référentiel ITIE à adopter pour l'exercice 2011 ;
- de discuter des analyses de matérialité concernant les entreprises et les flux de paiement en nature et en numéraire à inclure dans le Référentiel 2011 ; et
- d'apporter certains éclaircissements techniques et proposer des recommandations.

##### 3.1.2 Etude de cadrage

Nous avons conduit une étude de cadrage pour la détermination du référentiel ITIE pour les travaux de réconciliation des paiements et recettes du secteur extractif au titre de l'année 2011. Cette étude de cadrage a couvert l'ensemble des intervenants dans le secteur des Hydrocarbures et des Mines en République du Congo.

Cette étude de cadrage a été conduite par les experts de Moore Stephens entre le 28 mai et le 8 juin 2012 et a été clôturée par la soumission d'un rapport soumis au Comité Exécutif portant notamment sur :

- la période fiscale à déclarer ;
- le processus visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles ;
- les flux de revenus significatifs que les entreprises et les gouvernements doivent déclarer ;
- les entreprises qui prépareront des formulaires de déclaration ;
- les entités gouvernementales qui prépareront des formulaires de déclaration ; et
- le degré d'agrégation et de désagrégation des données du rapport ITIE.

L'étude de cadrage qui s'est basée sur un état détaillé des permis d'exploitation et de recherche accordés par le Ministère des Hydrocarbures et le Ministère des Mines et de la Géologie ainsi que sur la réglementation en vigueur a retenue un seuil de matérialité de 50 millions de FCFA pour les flux de paiement retenus dans le référentiel ITIE.

##### 3.1.3 Tenue des ateliers de formation

Sur la base des résultats de l'étude de cadrage et du référentiel ITIE retenu pour l'année 2011, nous avons soumis au Comité Exécutif un nouveau projet de formulaire de déclaration pour approbation.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de reporting (présentés en Annexe 4) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé lors d'un atelier de formation tenu le 28 juin 2012 à Brazzaville.

Au cours de cet atelier, plusieurs questions ont été soulevées par les représentants de différentes parties prenantes relatives à certaines taxes incluses dans le formulaire de déclaration. Ces questions ont fait l'objet d'un débat ouvert et ont permis d'améliorer la présentation du formulaire de déclaration.

### 3.1.4 Travaux de réconciliation

Nous avons conduit les travaux de réconciliation entre le 23 juillet et le 2 août 2012. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés pétrolières et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque contribuable. L'information sur les flux physiques et financiers fournis sur les déclarations a été saisie pour les sociétés et les administrations.

Nous avons ensuite procédé à la réconciliation société par société et flux par flux sur la base du détail soumis par les parties prenantes et annexé à leurs formulaires de déclaration.

Les écarts relevés, dont le montant dépasse le seuil de réconciliation de 5 000 KFCFA (seuil de réconciliation), ont été communiqués aux parties prenantes afin de soumettre les justificatifs nécessaires pour procéder aux ajustements. Les écarts non réconciliés ou pour lesquels les justificatifs nécessaires n'ont pas été produits ont été reportés en tant qu'écarts résiduels dans le cadre du présent rapport.

### 3.1.5 Réunion de clôture de la mission sur terrain

Notre seconde intervention a été clôturée par la tenue d'une réunion en date du 2 août avec le Président du Comité Exécutif au cours de laquelle nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées lors des travaux de réconciliation.

## 3.2 Méthodologie adoptée

### 3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Un seul formulaire de déclaration a été utilisé à la fois pour les déclarations des sociétés pétrolières et des administrations et organismes de l'Etat. Ce formulaire a été préparé par nos soins sur la base du Référentiel ITIE 2011 défini par le Comité Exécutif.

Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Comité Exécutif et par la suite envoyé directement, par nous même aux sociétés pétrolières et aux administrations de l'Etat tels que détaillés dans les sous-sections 2.2 et 2.3 du présent rapport.

Les formulaires de déclaration ont été soumis :

- par chaque société en son statut d'associé (et non d'opérateur) pour les sociétés pétroliers
- par chaque administration pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.

Conformément aux recommandations du Livre Source ITIE et aux exigences des nouvelles règles ITIE (Edition 2011), les règles suivantes ont été prévues au niveau des instructions des formulaires de déclaration et soulignées dans les ateliers de formation :

- les sociétés et administrations doivent détailler leurs déclarations en renseignant le détail des montants reportés date par date et paiement par paiement ;
- les déclarations doivent être faites dans l'unité ou la devise de réalisation de paiement (baril, FCFA, USD) ;

- les déclarations doivent être effectuées en base caisse (sommes effectivement payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements ; et
- les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :
  - un contrôleur légal (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion pour les sociétés pétrolières ; et
  - la Cour des comptes pour les administrations et les organismes de l'Etat.

Pour les sociétés associées n'ayant pas de présence physique au Congo à savoir PA Ressources, Tullow, PETROCI et PREVAIL, une vérification de concordance des données reportées au regard du contrat de partage de production.

### 3.2.2 Paiements de droits, impôts et taxes

Selon le modèle de déclaration, quatre types de paiements ont été recensés :

- les montants payés en nature sous forme de parts d'huile ;
- les montants payés en numéraire ;
- les flux de paiement provenant de la commercialisation des parts d'huile ; et
- les montants payés au titre des projets sociaux.

Ces flux de paiement ont été regroupés dans un formulaire de déclaration unique aussi bien pour les sociétés pétrolières que pour les administrations et organismes de l'Etat.

Pour les paiements déclarés en USD par les sociétés pétrolières et dont la contrevaletur en FCFA n'a pu être identifiée et confirmée individuellement, nous avons appliqué le cours moyen annuel 2011<sup>1</sup> (1\$ = 473,7 FCFA) pour les besoins de la réconciliation. Les écarts provenant de l'application de ce cours sont présentés pour information au niveau des écarts résiduels.

#### Traitement des flux de paiements perçus/payés par la SNPC

Conformément à l'exigence 9 (d) les parts de de la production pour l'entreprise d'État doivent être retenus dans le référentiel ITIE. A ce titre la société Nationale SNPC a été incluse au sein du périmètre de réconciliation ITIE en qualité de collecteur de taxes et ce conformément à l'étude de cadrage réalisée et approuvée par le Comité Exécutif.

En tant que société nationale associée dans les contrats de partage de production pour le compte de l'Etat, la SNPC reçoit une part au titre du Profit-Oil et du Cost-Oil et reverse en contrepartie des dividendes à l'Etat. La SNPC assure également la gestion de la commercialisation des parts d'huile de l'Etat et verse les revenus des ventes de ces parts dans les comptes de Trésor Public. La SNPC perçoit également des dividendes des sociétés pétrolières dont lesquelles elle détient une participation dans le capital social.

#### Déclarations par Opérateur/Associé

Il convient de rappeler que la réconciliation a été effectuée par société en sa qualité individuelle indépendamment de son statut d'opérateur/associé dans les permis. Bien que les sociétés opératrices fassent les paiements au nom et pour le compte de tous les associés pour un permis donné, notre choix se justifie d'une part par le fait que les associés (non-opérateurs) peuvent effectuer des paiements direct à l'Etat et d'autre part une réconciliation par opérateur pose la problématique de la certification des données relatives aux associés par les sociétés opératrices.

Pour les sociétés associées n'ayant pas de présence physique au Congo, les opérateurs dans les champs où celles-ci détiennent une participation ont été sollicités pour soumettre un formulaire de déclaration en leur lieu et place.

---

<sup>1</sup> Source : CIA-The World Factbook



### 3.2.3 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à « collecter, analyser et rapprocher des données selon le référentiel défini plus haut, et présenter le résultat de cet exercice dans un rapport compréhensif et compréhensible selon les exigences prévues aux règles de l'ITIE (Edition 2011), en particulier l'exigences 18 des règles en question. ». Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux en nature et en numéraire déclarés par les sociétés pétrolières avec les recettes pétrolières déclarées par les administrations et organisme de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- la collecte des flux de paiements perçus par les administrations et les entités publiques de la part des sociétés minières ;
- la collecte des paiements sociaux par les sociétés pétrolières au titre de leur contribution volontaire dans les projets de développements ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs (supérieurs à 5 000 KFCFA) et la recherche de leurs causes ;
- rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés pétrolières et administrations) selon les taxes, les dates de paiement et mode de paiement (en nature ou en numéraire) ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les contribuables ou sur les montants déclarés par le gouvernement ;
- entretiens avec des cadres des différentes administrations et sociétés extractives pour collecter les justificatifs des montants non réconciliés ;
- analyse des justifications apportées par les deux parties et catégorisation des natures des écarts ;
- ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les sociétés pétrolières que pour les administrations ; et
- finalisation des travaux et préparations des états de synthèse.

La mission de réconciliation n'a pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus pétroliers et miniers. En conséquence aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. Toutefois, les informations à réconcilier porteront sur des données financières et comptables auditées et certifiées par un professionnel indépendant ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

### 3.2.4 Elaboration du rapport

Nous avons préparé un rapport sur les résultats des travaux de réconciliation. Ce rapport comprend :

- la présentation du contexte, des objectifs, et des limitations de la mission ;
- un état des lieux des secteurs et du référentiel ITIE couverts ;
- la présentation de l'approche et de la méthodologie adoptée ;
- les conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements en nature et en numéraires effectués par les sociétés pétrolières et les recettes pétrolières perçus par l'Etat ;
- les constatations sur les défaillances relevées ayant un impact sur les travaux de réconciliation des flux des paiements ; et
- des recommandations pour pallier les insuffisances et défaillances relevées pour les exercices futurs.

## **4. RESULTATS DES TRAVAUX**

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### **4.1 Tableaux de réconciliation par société pétrolière**

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés reportés et les flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des organismes gouvernementaux, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société pétrolière sont présentés en Annexe 3.

La réconciliation des flux de paiement en numéraire (hors taxe maritime) se détaillent comme suit :

Chiffres en KFCFA

No.	Société	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	TOTAL (TEP CONGO)	79 979 587	88 592 275	(8 612 688)	8 478 321	(126 440)	8 604 761	88 457 908	88 465 835	(7 927)
2	ENI CONGO	51 527 282	59 120 548	(7 593 266)	7 701 964	11 000	7 690 965	59 229 246	59 131 548	97 698
3	SNPC	2 387 382 623	2 660 932 711	(273 550 088)	790 339	(272 718 308)	273 508 647	2 388 172 962	2 388 214 403	(41 441)
4	CONGOREP	18 673 657	18 870 115	(196 458)	15 643	-	15 643	18 689 300	18 870 115	(180 815)
5	SOCIETE CHEVRON	7 479 455	7 689 168	(209 713)	-	(167 210)	167 210	7 479 455	7 521 958	(42 503)
6	BURREN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	MURPHY WEST AFRICA	18 621 153	19 009 512	(388 359)	-	473 515	(473 515)	18 621 153	19 483 027	(861 874)
8	PA RESSOURCES	-	-	-	696 915	696 915	-	696 915	696 915	-
9	CMS NOMEKO	17 125 229	17 485 106	(359 877)	90 096	-	90 096	17 215 325	17 485 106	(269 781)
10	TULLOW	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	NUEVO CONGO COMPANY	13 669 165	13 669 165	-	-	-	-	13 669 165	13 669 165	-
12	NUEVO CONGO LIMITED	4 582 430	4 582 430	-	-	-	-	4 582 430	4 582 430	-
13	PRESTOIL	658 172	880 388	(222 216)	53	(216 990)	217 043	658 225	663 398	(5 173)
14	MAUREL & PROM CONGO	501 940	499 897	2 043	2 132	8 484	(6 352)	504 072	508 381	(4 309)
15	AOGC	131 116	52 857	78 259	-	-	-	131 116	52 857	78 259
16	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	PREVAIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>2 600 331 809</b>	<b>2 891 384 172</b>	<b>(291 052 363)</b>	<b>17 775 463</b>	<b>(272 039 035)</b>	<b>289 814 498</b>	<b>2 618 107 272</b>	<b>2 619 345 138</b>	<b>(1 237 866)</b>

La réconciliation des flux de paiement en nature se détaillent comme suit :

En bbl

No.	Société	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	TOTAL (TEP CONGO)	25 327 290	25 327 963	(673)	-	-	-	25 327 290	25 327 963	(673)
2	ENI CONGO	12 600 675	11 715 280	885 395	(871 939)	-	(871 939)	11 728 736	11 715 280	13 456
3	SNPC	5 901 245	5 926 036	(24 791)	-	-	-	5 901 245	5 926 036	(24 791)
4	CONGOREP	3 229 791	2 720 093	509 698	(509 686)	-	(509 686)	2 720 105	2 720 093	12
5	SOCIETE CHEVRON	8 719 150	8 779 535	(60 385)	62 887	-	62 887	8 782 037	8 779 535	2 502
6	BURREN	-	1 221 208	(1 221 208)	1 221 208	-	1 221 208	1 221 208	1 221 208	-
7	MURPHY WEST AFRICA	1 377 961	1 463 174	(85 213)	85 213	-	85 213	1 463 174	1 463 174	-
8	PA RESSOURCES	782 918	842 567	(59 649)	59 650	-	59 650	842 568	842 567	1
9	CMS NOMEKO	91 613	113 262	(21 649)	21 649	-	21 649	113 262	113 262	-
10	TULLOW	351 811	351 811	-	-	-	-	351 811	351 811	-
11	NUEVO CONGO COMPANY	78 977	97 640	(18 663)	18 663	-	18 663	97 640	97 640	-
12	NUEVO CONGO LIMITED	26 326	32 547	(6 221)	6 221	-	6 221	32 547	32 547	-
13	PRESTOIL	1 945	2 113	(168)	168	-	168	2 113	2 113	-
14	MAUREL & PROM CONGO	5 599	5 599	-	-	-	-	5 599	5 599	-
15	AOGC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	PETROCI	5 789	5 790	(1)	-	-	-	5 789	5 790	(1)
17	PREVAIL	5 790	5 789	1	-	-	-	5 790	5 789	1
	<b>Total</b>	<b>58 506 880</b>	<b>58 610 407</b>	<b>(103 527)</b>	<b>94 034</b>	<b>-</b>	<b>94 034</b>	<b>58 600 914</b>	<b>58 610 407</b>	<b>(9 493)</b>

La réconciliation des parts d'huile de l'Etat commercialisés se détaille comme suit :

En bbl

No.	Société	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	SNPC	51 035 686	51 035 686	-	-	-	-	51 035 686	51 035 686	-
<b>Total</b>		<b>51 035 686</b>	<b>51 035 686</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>51 035 686</b>	<b>51 035 686</b>	<b>-</b>

## 4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous des montants globaux des divers droits, impôts et taxes (hors taxe maritime) rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés pétrolières après avoir tenu compte des ajustements.

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	Redevances (RMP)	14 095 453	15 091 505	(996 052)	969 468	-	969 468	15 064 921	15 091 505	(26 584)
2	Taxe Oil (Profit Oil et Super Profit Oil)	43 989 177	43 437 171	552 006	(534 231)	-	(534 231)	43 454 946	43 437 171	17 775
3	Y/S (15%)	1 009 496	815 532	193 964	(193 965)	-	(193 965)	815 531	815 532	(1)
4	Part d'huile de la SNPC	2 990 157	3 009 729	(19 572)	18 899	-	18 899	3 009 056	3 009 729	(673)
<b>Total paiement en nature brut (bbl)</b>		<b>62 084 283</b>	<b>62 353 937</b>	<b>(269 654)</b>	<b>260 171</b>	<b>-</b>	<b>260 171</b>	<b>62 344 454</b>	<b>62 353 937</b>	<b>(9 483)</b>
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	77 970	41 917	36 053	(36 043)	-	(36 043)	41 927	41 917	10
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	2 052 000	2 052 000	-	-	-	-	2 052 000	2 052 000	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	1 447 433	1 649 613	(202 180)	202 180	-	202 180	1 649 613	1 649 613	-
<b>Total prélèvement sur paiements en nature (bbl)</b>		<b>3 577 403</b>	<b>3 743 530</b>	<b>(166 127)</b>	<b>166 137</b>	<b>-</b>	<b>166 137</b>	<b>3 743 540</b>	<b>3 743 530</b>	<b>10</b>
<b>Total paiements en nature net (bbl)</b>		<b>58 506 880</b>	<b>58 610 407</b>	<b>(103 527)</b>	<b>94 034</b>	<b>-</b>	<b>94 034</b>	<b>58 600 914</b>	<b>58 610 407</b>	<b>(9 493)</b>
8	Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au trésor)	38 063 471	51 035 686	(12 972 215)	12 972 215	-	12 972 215	51 035 686	51 035 686	-
9	Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	12 972 215	-	12 972 215	(12 972 215)	-	(12 972 215)	-	-	-
<b>Total Parts d'huile commercialisés (bbl)</b>		<b>51 035 686</b>	<b>51 035 686</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>51 035 686</b>	<b>51 035 686</b>	<b>-</b>

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
10	Redevance sur Auto Consommation	838 223	838 223	-	-	-	-	838 223	838 223	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	36 456 156	38 508 661	(2 052 505)	2 639 753	535 265	2 104 488	39 095 909	39 043 926	51 983
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	30 830 315	58 661 338	(27 831 023)	27 904 811	73 788	27 831 023	58 735 126	58 735 126	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	2 402 459 505	2 659 601 650	(257 142 145)	(15 638 896)	(272 846 415)	257 207 519	2 386 820 609	2 386 755 236	65 373
14	Part d'huile de la SNPC	31 522 438	31 554 385	(31 947)	-	(31 947)	31 947	31 522 438	31 522 438	-
15	Redevance superficière	208 888	-	208 888	30	208 918	(208 888)	208 918	208 918	-
16	Bonus de signature	16 124 464	16 269 116	(144 652)	-	(144 652)	144 652	16 124 464	16 124 464	-
17	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Impôts sur les sociétés	33 652 700	40 714 583	(7 061 883)	2 893 995	(4 167 888)	7 061 883	36 546 695	36 546 695	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	18 479 926	19 661 891	(1 181 965)	(257 080)	(1 419 911)	1 162 831	18 222 846	18 241 980	(19 134)
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	5 722 271	751 346	4 970 925	158 455	5 141 164	(4 982 709)	5 880 726	5 892 510	(11 784)
21	Dividendes	19 318 168	19 318 168	-	-	-	-	19 318 168	19 318 168	-
22	Redevance informatique	1 151 183	2 077 751	(926 568)	-	-	-	1 151 183	2 077 751	(926 568)
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	467 852	(467 852)	-	-	-	-	467 852	(467 852)
24	Frais de formation	937 461	938 448	(987)	-	-	-	937 461	938 448	(987)
25	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 767 571	1 168 238	599 333	83 813	612 043	(528 230)	1 851 384	1 780 281	71 103
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	10 018	-	10 018	(9 418)	600	(10 018)	600	600	-
28	Projets sociaux (non volontaires)	852 522	852 522	-	-	-	-	852 522	852 522	-
<b>Total paiements en numéraires (*) (KFCFA)</b>		<b>2 600 331 809</b>	<b>2 891 384 172</b>	<b>(291 052 363)</b>	<b>17 775 463</b>	<b>(272 039 035)</b>	<b>289 814 498</b>	<b>2 618 107 272</b>	<b>2 619 345 138</b>	<b>(1 237 866)</b>

(\*) Hors taxe maritime

La lecture du tableaux de réconciliation des flux de paiements en nature et des flux de paiement en numéraire fait ressortir les constatations suivantes:

- Le total des parts d'huile revenant à l'Etat directement et indirectement à travers la SNPC (1+2+3+4) totalise 62 353 937 barils.
- Les parts d'huile revenants à l'Etat directement via la fiscalité pétrolières (1+2+3) totalisent 59 344 208 barils représentant 54% de la production totale reportée de 109 194 005 barils.
- Les parts d'huile effectivement mis à la disposition de l'Etat totalisent 55 600 678 barils. Il s'agit des parts d'huile de l'Etat nets des prélèvements effectués au titre des accords commerciaux (5+6+7) totalisant 3 743 530 barils. Ces prélèvements sont effectués au titre d'accords conclus avec :
  - la société ENI pour le financement des deux projets de la Centrale Electrique et de la Centrale Gaz;
  - la société Total pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat.
- Les parts d'huile revenant à la SNPC en tant qu'associé dans les contrats de partage de production (4) totalisent 3 009 729 barils en 2011. La SNPC a également encaissé en 2011 des dividendes au titre de sa participation dans le capital de la société Congorep pour un montant de 29,4 Million USD soit 13 318 168 KFCFA (21). En sa qualité de société retenue au sein du périmètre de réconciliation, la SNPC a versé au trésor Public un montant de 6 000 000 KFCFA de dividendes au titre de la distribution des résultats des exercices antérieurs (21).
- Les parts d'huile commercialisés par la SNPC pour le compte de l'Etat (8) totalisent 51 035 686 barils. L'écart entre les parts d'huile mise à disposition de l'Etat soit 55 600 678 barils et celles commercialisées correspondent principalement aux livraisons de brut à la CORAF totalisant 4,5 millions de barils tels que reportés par la SNPC et confirmés par le Ministère de l'Economie des Finances, du Plan du Portefeuille Public et de l'Intégration.

Ces livraisons n'ont pas fait l'objet de recouvrement au cours 2011. Selon une lettre qui nous a parvenu du Ministère de l'Economie des Finances, du Plan du Portefeuille Public et de l'Intégration, la valorisation de ce transfert de barils est considérée comme une dette de la SNPC à l'Etat et sera payée en respectant les dispositions convenues avec la Direction Générale de la société.

- Les recettes fiscales provenant de la fiscalité pétrolière (10+11+12+13) totalisent un montant de 2 485 372 511 KFCF dont 2 386 755 236 KFCFA provenant de la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (13).
- Les autres flux de paiements provenant du secteur extractif (14 à 28) totalisent 133 972 627 KFCFA représentant 5% du total des flux de paiement en numéraire.
- Les autres flux de paiements incluent la commercialisation pour une valeur de 31 522 438 KFCFA des parts d'huile de la SNPC dans le champ Emerald (14).
- Les écarts résiduels non ajustés sont expliquées dans la section 5.

## 4.3 Les ajustements

### 4.3.1 Pour les sociétés pétrolières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières ont été réalisés sur la base d'une confirmation de la part des sociétés ou d'une confirmation de la part des administrations publiques et sur la base des justificatifs lorsque cela a été jugé nécessaire. Ces ajustements peuvent être résumés comme suit :

#### **Pour les flux de paiement en numéraire**

Ajustements sur les flux de paiement en numéraire	KFCFA
Omission de la part des sociétés (a)	18 986 801
Taxes reportées mais payées en dehors de la période de réconciliation (année 2011) (b)	(822 984)
Taxes reportées au titre de sociétés hors périmètre de réconciliation (c)	(341 284)
Différence entre la déclaration et les justificatifs (d)	(15 433)
Flux de paiement hors périmètre de réconciliation (e)	(31 637)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>17 775 463</b>

- (a) Comme le montrent les tableaux ci-dessus, la plupart des ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières proviennent des omissions c.-à-d. des flux de paiements décaissés par les dites sociétés mais n'ayant pas été reportés.

Il convient de noter que ces ajustements incluent des paiements significatifs effectués et déclarés par les sociétés pétrolières en 2010 et qui n'ont été encaissés et déclarés par la DGT qu'en 2011. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Taxe	Société	Date (DGT)	Montant FCFA
Provision pour investissements diversifiés (PID)	TEP Congo	13/06/2011	969 918 000
Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	TEP Congo	13/06/2011	4 512 844 009
Provision pour investissements diversifiés (PID)	ENI Congo	07/06/2011	972 920 388
Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	ENI Congo	07/06/2011	6 860 455 620
<b>Total</b>			<b>13 316 138 017</b>

- (b) Il s'agit des flux de paiement reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir avant le 1er janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011.
- (c) Il s'agit des « Taxe sur les salaires » reportées par la SNPC mais qui sont payés par sa filiale « SONAREP ». La SONAREP est une société qui a été créée pour la sous-traitance des activités liés à l'exploration et la production du brut. Cette société n'a pas été retenue dans le référentiel ITIE et par suite les taxes reportées ont été ajustées pour les besoins de la réconciliation.
- (d) Il s'agit des écarts relevés entre le montant reporté par les sociétés pétrolières et les paiements effectifs. Les ajustements ont été réalisés sur la base des copies de quittance et/ou de la confirmation des sociétés concernées.
- (e) Il s'agit des paiements reportés au titre des flux non retenus dans le périmètre de réconciliation. Ces flux représentent 0.001% du total reporté par les sociétés pétrolières.



Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en KFCFA

Sociétés	Omission de la part des sociétés	Flux de paiement hors périmètre de réconciliation	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes reportées au titre de sociétés hors périmètre de réconciliation	Différence entre la déclaration est les justificatifs	Total des ajustements
TEP CONGO	8 478 321	-	-	-	-	8 478 321
ENI CONGO	8 540 331	-	(822 984)	-	(15 383)	7 701 964
SNPC	1 163 260	(31 637)	-	(341 284)	-	790 339
PA RESSOURCES	696 915					696 915
CMS NOMEKO	89 496	-	-	-	600	90 096
CONGOREP	16 083	-	-	-	(440)	15 643
M&P CONGO	2 372	-	-	-	(240)	2 132
PRESTOIL	23	-	-	-	30	53
<b>Total</b>	<b>18 986 801</b>	<b>(31 637)</b>	<b>(822 984)</b>	<b>(341 284)</b>	<b>(15 433)</b>	<b>17 775 463</b>

### Pour les flux de paiement en nature

Ajustements sur les flux de paiement en nature	bbf
Omission de la part des sociétés (a)	7 596 492
Parts des Associés rapportés par l'Opérateur (b)	(5 600 719)
Parts reportées en dehors de la période de réconciliation (année 2011) (c)	(1 908 149)
Différence entre la déclaration est les justificatifs (d)	6 410
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>94 034</b>

\* il s'agit de la valeur absolue des ajustements au titre des parts d'huile de l'Etat et des prélèvements.

- (a) Les omissions au niveau des parts de l'Etat s'expliquent principalement par la confusion constatée chez certains déclarants quant à la déclaration des parts d'huile en leur titre d'opérateur ou en leur titre d'associé.
- (b) Il s'agit des parts d'huile reportés par l'opérateur au lieu et place de l'associé. Ces parts qui font double emploi avec celles déclarés par l'associé sont neutralisés au niveau de l'opérateur.
- (c) Même nature d'ajustement (c) au niveau des paiements en numéraire.
- (d) Même nature d'ajustement (e) au niveau des paiements en numéraire.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en bbf

Sociétés	Omission de la part des sociétés	Parts des Associés rapportés par l'Opérateur	Parts reportées en dehors de la période de réconciliation	Différence entre la déclaration est les justificatifs	Total des ajustements
BURREN	1 221 208	-	-	-	1 221 208
CONGOREP	-	(509 686)	-	-	(509 686)
ENI CONGO	5 289 713	(5 091 033)	(1 070 619)	-	(871 939)
SOCIETE CHEVRON	747 903	-	(685 016)	-	62 887
MURPHY WEST AFRICA	154 470	-	(69 257)	-	85 213
PA RESSOURCES	142 907	-	(83 257)	-	59 650
CMS NOMEKO	18 667	-	-	2 982	21 649
NUEVO CONGO COMPANY	16 092	-	-	2 571	18 663
NUEVO CONGO LIMITED	5 364	-	-	857	6 221
PRESTOIL	168	-	-	-	168
<b>Total</b>	<b>7 596 492</b>	<b>(5 600 719)</b>	<b>(1 908 149)</b>	<b>6 410</b>	<b>94 034</b>

### 4.3.2 Pour l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations de l'Etat ont été réalisés sur la base d'une confirmation de la part des sociétés ou d'une confirmation de la part des administrations publiques et sur la base des justificatifs lorsque cela a été jugé nécessaire. Ces ajustements peuvent être résumés comme suit :

Flux de paiement en numéraire	KFCFA
Taxe doublement déclarée (a)	(273 378 736)
Omission de la part des organismes de l'Etat (b)	1 750 194
Taxes reportées au titre de sociétés hors périmètre de réconciliation (c)	(262 674)
Différence entre déclaration et pièces justificatifs (d)	(205 733)
Flux de paiement hors périmètre de réconciliation (e)	57 914
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(272 039 035)</b>

- (a) Il s'agit essentiellement des flux de paiement correspondant aux rapatriements provenant du compte bancaire du trésor intitulé « EXIM Bank » en Chine doublement déclarés avec les ventes du brut congolais vers la Chine à la fois par le Trésor Public et le Ministère des Finances pour un montant de 272 846 414 KFCFA.
- (b) Ces omissions proviennent des flux de paiement non reportés par la DGT, DGI et la DGD. La liste détaillée de ces omissions a été communiquée aux administrations concernées pour confirmation et justification. De même, ces ajustements ont été communiqués aux sociétés concernées pour l'obtention des justificatifs de paiements. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Flux/Administration	DGT	DGI	DGD	Total des ajustements
Provision pour investissements diversifiés (PID)	830 920	-	-	830 920
Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	40 807	-	-	40 807
Redevance superficielle	64 265	-	-	64 265
Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	-	36 563	-	36 563
Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	172 495	-	172 495
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	604 544	-	604 544
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	600	600
<b>Total (en KFCFA)</b>	<b>935 992</b>	<b>813 602</b>	<b>600</b>	<b>1 750 194</b>

- (c) Il s'agit des flux de paiements reportés par la DGT comme étant perçus de la part de la société « PRESTOIL » mais qui se sont avérés relatifs à une autre société ne faisant pas partie du secteur pétrolier et par suite du périmètre de réconciliation.
- (d) Il s'agit d'écarts relevés entre le montant reporté par l'administration et les paiements effectifs perçus. Les ajustements ont été réalisés sur la base des copies de quittance et/ou de la confirmation de l'administration concernées.
- (e) Il s'agit des paiements reportés au titre des flux non retenus dans le périmètre de réconciliation. Ces flux ne représentent que 0.002% du total reporté par les administrations et les entités publiques.

Pour les flux de paiement en nature aucun ajustement n'a été opéré sur les déclarations des administrations et des entités publiques.

#### 4.4 Flux de paiement déclarés unilatéralement

Les flux de paiement déclarés unilatéralement dans le cadre du présent rapport couvrent la taxe maritime et contributions volontaires au titre des projets sociaux.

##### a) Taxe maritime

Le total de la taxe maritime payée au titre de la commercialisation du brut collecté s'élève à **8 523 747 KFCFA** se détaillant comme suit :

Taxe Maritime	KFCFA
SNPC (sur les cargaisons de la part de l'Etat) (*)	4 907 730
TOTAL E&P CONGO	1 874 578
ENI CONGO	1 195 488
MURPHY WEST AFRICA	212 020
CONGOREP	164 357
CMS NOMEKO	152 828
SOCIETE CHEVRON	16 746
<b>Total</b>	<b>8 523 747</b>

(\*) La SNPC procède à des ventes de ces propres cargaisons FOB et ne subit pas par conséquent la taxe maritime

##### b) Contributions volontaires

Le total des contributions volontaires reportées par les sociétés pétrolières s'élève à **3 084 731 KFCFA** se détaillant comme suit :

Contributions volontaires	KFCFA
TOTAL E&P CONGO	1 840 248
ENI CONGO	1 244 483
<b>Total</b>	<b>3 084 731</b>

Le détail des contributions volontaires par nature se détaille comme suit :

TOTAL E&P CONGO	KFCFA
Développement Humain-Education	742 729
Développement Humain-Santé/Assainissement/Biodiversité	445 323
Développement Humain-Projet Sociaux-Economiques/Mécénat	652 196
ENI CONGO	
Projet Riz	125 607
Fournitures moustiquaires et autres matériels médicaux	53 426
Kit ambulatoire / Urgences sanitaires	35 517
Projet Intégré District de Hinda	1 029 933
<b>Total</b>	<b>3 084 731</b>

**c) Revenus du Secteur Minier**

Les flux de paiements reportés par les administrations publiques au titre des revenus perçus des sociétés du secteur minier s'élèvent à **873 121 KFCFA** et se détaillent par société comme suit :

Société	KFCFA
MPD Congo	355 991
SOREMI	216 483
Congo Mining Ltd	81 475
DMC Iron Congo	72 231
Sintoukola Potash	70 845
Kimin Congo	11 316
Rafael	4 845
Eni Congo	4 845
SONECO SA	4 395
Alector Congo	4 387
COMINCO	3 633
Attrant Ressources Galon Sarl	3 603
Kimin & SONECO	3 524
Equamineral	3 437
SAI Congo	3 250
Luyan des Mines	3 146
SINO Congo Golds	3 124
SANU Resources	2 866
African Iron Ltd	2 444
Cotrans Construction Service	2 258
Agil Congo	2 229
NYIVE	2 164
Huafeng Group Congo	2 034
Galina	1 958
Natural Ressources Exploration	1 910
Congo Orion	1 903
Themabani	1 811
Consult Trade	1 014
<b>Total</b>	<b>873 121</b>

## 5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

### Flux de paiement en numéraires

Après ajustement, l'écart résiduel net non réconcilié sur les flux de paiements en numéraire s'élève à **1 237 866 KFCFA**. Cet écart se compose de la somme des écarts positifs qui s'élèvent à **647 599 KFCFA** et des écarts négatifs s'élevant **1 885 465 KFCFA** se détaillant comme suit :

Chiffres en KFCFA

Société (*)	Chiffres après ajustements				
	Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
MURPHY WEST AFRICA	18 621 153	19 483 026	52 287	(914 160)	(861 873)
CMS NOMEKO	17 215 325	17 485 106	178	(269 959)	(269 781)
CONGOREP	18 689 300	18 870 115	-	(180 815)	(180 815)
SOCIETE CHEVRON	7 479 455	7 521 958	-	(42 503)	(42 503)
AOGC	131 116	52 857	78 259	-	78 259
ENI CONGO	59 229 247	59 131 548	238 562	(140 864)	97 698
SNPC	2 388 172 962	2 388 214 403	65 374	(106 815)	(41 441)
TOTAL (TEP CONGO)	88 457 908	88 465 835	212 939	(220 866)	(7 927)
PRESTOIL	658 225	663 399	-	(5 174)	(5 174)
MAUREL & PROM CONGO	504 072	508 381	-	(4 309)	(4 309)
<b>Total (*)</b>	<b>2 599 158 763</b>	<b>2 600 396 628</b>	<b>647 599</b>	<b>(1 885 465)</b>	<b>(1 237 866)</b>

(\*) Seules les sociétés présentant des écarts résiduels non réconciliés ont été prises en compte dans ce tableau.

L'origine des écarts positifs et négatifs, représentant respectivement 0,02% et 0,07% du total des paiements en numéraire réconciliés (hors taxe maritime), est expliquée dans les tableaux ci-dessous :

Chiffres en KFCFA

Sociétés	Ecart	Origine des écarts								
		Flux reportés par l'Etat non supportés par des documents justificatifs (a)	Absence de base de réconciliation (b)	Flux reportés par la société non supportés par des documents justificatifs (c)	Flux non reportés par la société extractive (d)	Taxe reportée par l'Etat non confirmée par la société (e)	Ecart de change (f)	Détail non soumis par la société (g)	Ecart entre déclarations Etat et Société (h)	Ecarts non significatifs < 5 000 KFCFA (i)
MURPHY WEST AFRICA	(861 874)	-	(912 461)	-	-	-	51 983	-	-	(1 396)
CMS NOMEKO	(269 781)	-	(269 959)	-	-	-	-	-	-	178
CONGOREP	(180 815)	-	(180 757)	-	-	-	-	-	-	(58)
SOCIETE CHEVRON	(42 503)	(21 858)	-	(11 784)	(8 861)	-	-	-	-	-
AOGC	78 259	-	-	78 259	-	-	-	-	-	-
ENI CONGO	97 698	-	72 367	-	-	-	-	-	26 260	(929)
SNPC	(41 441)	(28 048)	-	-	-	(78 767)	-	65 374	-	-
TOTAL (TEP CONGO)	(7 927)	(1 425)	-	-	-	-	-	(6 502)	-	-
PRESTOIL	(5 173)	-	(5 173)	-	-	-	-	-	-	-
MAUREL & PROM CONGO	(4 309)	-	-	-	-	-	-	-	-	(4 309)
<b>Total</b>	<b>(1 237 866)</b>	<b>(51 331)</b>	<b>(1 295 983)</b>	<b>66 475</b>	<b>(8 861)</b>	<b>(78 767)</b>	<b>51 983</b>	<b>58 872</b>	<b>26 260</b>	<b>(6 514)</b>

(a) Flux reportés par l'Etat non supportés par des documents justificatifs

Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGI mais non confirmés par les sociétés pétrolières. L'ajustement de ces écarts n'a pas pu être effectué en l'absence de justificatifs fournis par la DGI quand l'encaissement de ces montants de la part des sociétés concernées.

(b) Absence de base de réconciliation

Il s'agit des paiements versés à la DGD et qui n'ont pas pu être réconciliés en raison de la base utilisée par les sociétés extractives pour la déclaration des droits de douane. En effet, la déclaration des sociétés extractives a été préparée sur la base des paiements et non sur la base des quittances. Cette situation ne nous a pas permis de trouver une clé commune pour la réconciliation des écarts quittance par quittance.

(c) Flux reportés par la société non supportés par des documents justificatifs

Il s'agit des flux de paiement reportés au titre de l'IS et des taxes sur salaire reportés par les Sociétés Chevron et AOGC et non reportés par la DGI. L'ajustement de ces flux n'a pas pu être effectué en l'absence de justificatifs quant au décaissement de ces montants par lesdites sociétés au profit de la DGI.

(d) Flux non reportés par la société extractive

Il s'agit des flux de paiements au titre des droits de douane reportés par la DGD pour une valeur de 8 861 KFCFA et qui n'ont pas été confirmés par la société Chevron.

(e) Taxe reportée par l'Etat non confirmée par la société

Il s'agit des flux de paiements reportés par la DGD comme étant encaissés de la part de la SNPC mais qui n'ont pas pu être confirmés par cette dernière.

(f) Ecarts de change

Cette différence correspond à l'écart de change provenant de l'application du cours de change moyen aux paiements en USD pour les besoins de réconciliation. Cet écart est présenté à titre d'information uniquement.

(g) Détail non soumis par la société

Il s'agit des écarts relevés sur les flux de paiements reportés par la société Total au titre de la « redevance informatique » et le « Tarif Extérieur Commun » payés à la DGD. En l'absence d'un détail communiqué par la société de ces flux de paiements, ces écarts n'ont pas pu être réconciliés.

(h) Ecarts entre déclaration de l'Etat et des sociétés

Il s'agit d'un montant reporté par la société ENI au titre de la FNH du mois de mars 2011. Cette taxe ne figure toutefois pas au niveau de la quittance n° 06201100003732 du mois en question et la société dispose d'un ordre de virement effectué pour ce montant. Ce paiement n'a pas été reporté par la DGI.

(i) Ecarts non significatifs

Il s'agit des écarts non réconciliés dont le montant par société et par ligne est inférieur à 5 000 KFCFA.

**Flux de paiement en nature**

Après ajustement, l'écart résiduel net non réconcilié sur les flux de paiements en nature s'élève à **9 493 barils**. Cet écart se compose de la somme des écarts positifs qui s'élèvent à **20 924 barils** et des écarts négatifs s'élevant **30 417 barils** se détaillant comme suit :

Chiffres en bbl

Société (*)	Chiffres après ajustements				
	Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
SNPC	5 901 246	5 926 036	4 954	(29 744)	(24 790)
ENI CONGO	11 728 736	11 715 280	13 456	-	13 456
TOTAL (TEP CONGO)	2 720 105	2 720 093	12	-	12
CONGOREP	8 782 037	8 779 535	2 502	-	2 502
SOCIETE CHEVRON	25 327 290	25 327 963	-	(673)	(673)
<b>Total</b>	<b>54 459 414</b>	<b>54 468 907</b>	<b>20 924</b>	<b>(30 417)</b>	<b>(9 493)</b>

(\*) Seules les sociétés présentant des écarts résiduels ont été prises en compte dans ce tableau.

Les écarts positifs et négatifs représentant respectivement **0.04%** et **0.05%** du total paiement en nature n'ont pas pu être réconciliés en l'absence d'un détail soumis par les sociétés pétrolières.



## 6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par secteur d'activité et des flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

### 6.1 Contribution du secteur extractif par activité

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes par secteur extractif:

Secteur	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total revenus
Secteur des Hydrocarbures (*)	2 627 868 885	99,97%
Secteur des Mines	873 121	0,03%
<b>Total Secteur Extractif</b>	<b>2 628 742 006</b>	<b>100%</b>

(\*) Taxe maritime comprise

### 6.2 Contribution des flux dans le secteur des hydrocarbures

Le tableau ci-dessous présente la part d'huile de l'Etat (paiements en nature) dans la production du brut au Congo :

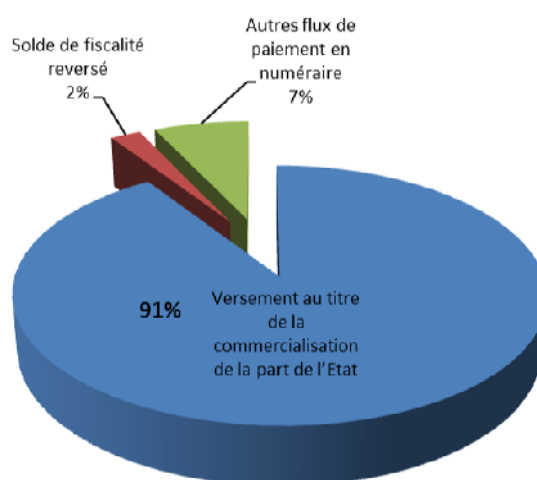
	Brut en bbl	% du total Production
Total Production	109 194 005	100%
Total paiements en nature (hors parts SNPC)	55 600 658	51%

	Brut en bbl	% du total Parts d'huile de l'Etat
Total paiements en nature Commercialisé (hors parts SNPC)	51 035 686	92%
Total paiements en nature mis à la disposition de la CORAF	4 350 547	8%

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque flux des paiements en numéraire, taxe maritime incluse, rapportée au total des revenus déclarés par l'Etat et inclus dans le référentiel ITIE pour l'année 2011 :

Flux de paiement	Revenus de l'Etat (KFCFA)	% du total revenus
Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	2 386 755 235	91%
Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	58 735 126	2%
Autres flux de paiement en numéraire	182 377 924	7%
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>2 627 868 885</b>	<b>100%</b>



### 6.3 Contribution du secteur des hydrocarbures par société

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes du secteur des hydrocarbures par société pétrolière :

Société	Total production	% du total production	Revenus en nature de l'Etat (bb)*	% du total revenus en nature	Revenus en numéraires de l'Etat (KFCFA)	% du total revenus en numéraire
TOTAL E&P CONGO	41 819 734	38,30%	25 327 963	43,21%	90 340 413	3,44%
ENI CONGO	24 513 105	22,45%	11 715 280	19,99%	60 327 036	2,30%
SOCIETE CHEVRON	14 649 218	13,42%	8 779 535	14,98%	7 538 704	0,29%
SNPC	11 635 040	10,66%	5 926 036	10,11%	2 393 122 133	91,09%
CONGOREP	5 294 632	4,85%	2 720 093	4,64%	19 034 472	0,72%
BURREN	3 917 825	3,59%	1 221 208	2,08%	-	0,00%
MURPHY WEST AFRICA	2 752 612	2,52%	1 463 175	2,50%	19 695 046	0,75%
PA Ressources	1 926 828	1,76%	842 567	1,44%	696 915	0,03%
TULLOW	1 116 859	1,02%	351 811	0,60%	-	0,00%
CMS NOMECO	733 685	0,67%	113 262	0,19%	17 637 934	0,67%
NUEVO CONGO COMPANY	550 263	0,50%	97 640	0,17%	13 669 165	0,52%
NUEVO CONGO LIMITED	183 421	0,17%	32 547	0,06%	4 582 430	0,17%
AOGC	39 691	0,04%	-	0,00%	52 857	0,00%
MAUREL & PROM CONGO	19 475	0,02%	5 599	0,01%	508 381	0,02%
PRESTOIL	14 087	0,01%	2 113	0,00%	663 399	0,03%
PETROCI	13 765	0,01%	5 790	0,01%	-	0,00%
PREVAIL	13 765	0,01%	5 788	0,01%	-	0,00%
<b>Total</b>	<b>109 194 005</b>	<b>100%</b>	<b>58 610 407</b>	<b>100%</b>	<b>2 627 868 885</b>	<b>100%</b>

(\*) Revenus net des prélèvements au titre des accords commerciaux.

### 6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat congolais ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Net Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Milliards FCFA)	Revenu Total du Gouvernement (Milliards FCFA)*	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PNB (Milliards FCFA)**	Rapport ITIE/PNB
2011	2 628	2 894	91%	6 962	42%

(\*) Source: Tableau des Opérations financières de l'Etat janv.-déc. 2011.

(\*\*) Source: Fonds Monétaire international (FMI).

## 7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### 7.1 Recommandations de l'exercice en cours

#### 1. Absence d'un système informatisé pour la gestion des recettes extractives

Nous avons relevé, lors de nos travaux de cadrage, l'absence d'un système informatisé pour le traitement des données sur les recettes extractives au niveau de la DGH et la DGT. En effet, les données sur les encaissements et sur la fiscalité des entreprises sont traitées manuellement sur Excel.

Bien que cette situation ne constitue pas un obstacle majeur à la collecte des données sur le secteur extractif dans le cadre l'exercice de réconciliation, l'Administration Congolaise gagnerait à informatisée la gestion des recettes extractives et ce afin :

- d'améliorer la traçabilité de l'information et éviter toute source de perte des données ;
- de garantir un traitement adéquat des paiements reçus dans le cadre de la comptabilité publique et budgétaire ; et
- de permettre la production de rapports périodiques sur la situation des revenus de l'Etat provenant du secteur extractif.

#### 2. Renforcement du contrôle des recettes extractives

Afin d'améliorer le contrôle des recettes extractives, notamment dans le secteur pétrolier, nous recommandons la mise en place d'un système d'information inter relié entre les diverses administrations concernées qui permet d'assurer une meilleure complémentarité dans le contrôle des recettes du secteur extractif et une meilleure fluidité de l'information entre les administrations.

#### 3. Traçabilité insuffisante des paiements au Trésor Public

Bien qu'un quitus fiscal soit communiqué annuellement aux sociétés pétrolières, nous avons constaté que les recettes pétrolières versées mensuellement au Trésor ne font pas l'objet d'une communication systématique d'un « Etat de recettes » à la société.

Afin d'améliorer la traçabilité des paiements nous recommandons d'émettre systématiquement un état des recettes pour chaque paiement effectué par les sociétés extractives.

#### 4. Traçabilité insuffisante des paiements à la DGD

L'examen des informations communiquées par la DGD et par les sociétés pétrolières, fait apparaître que :

- les paiements des sociétés ne se font pas directement à la DGD mais transitent via des transitaires;
- les droits douanes ne sont pas constatés individuellement dans la comptabilité de certaines sociétés pétrolières mais sont constatés globalement avec les frais de transit et autres charges liées aux importations ; et
- les paiements effectués par les transitaires pour le compte d'une société peuvent être regroupés avec des paiements d'une autre société ou bien liquidés par un moyen de paiement au nom d'une société différente.

Cette situation ne permet pas d'avoir une traçabilité des paiements des droits de douanes effectués par les sociétés et rend la réconciliation impossible (montant des écarts relevés 1,295,983 KFCFA, voir page 4 et page 31).

Nous recommandons la revue du cadre légal régissant la liquidation des droits de douanes afin de garantir une meilleur traçabilité des paiements au titre de la douane.

## 5. Traçabilité insuffisante des paiements manuels

Lors de nos réunions avec les personnes clés de la DGD et de la DGI, nous avons relevé que les amendes et pénalités ne sont pas saisies sur le système d'information au même titre que les autres droits et taxes. Ces paiements sont toutefois identifiables et font l'objet d'une quittance manuelle.

Bien que ces paiements sont de nature ponctuelle, l'existence de quittance manuelle ne facilite pas un contrôle adéquat sur les dites recettes et ne permet pas d'accéder à l'information en temps utile.

Nous recommandons pour les prochains exercices d'informatiser ces amendes et pénalités afin d'assurer un contrôle complémentaire sur ces recettes.

## 6. Suivi insuffisant des contributions non volontaires au titre des projets sociaux

Les services du Ministère des Hydrocarbures ne dispose pas d'un suivi rigoureux de l'exécution par les sociétés pétrolières des budgets prévus au titre des projets sociaux dans les contrats de partage de production (CPP). Ces projets font uniquement l'objet d'un suivi en termes de réalisation physique sans la réalisation d'une vérification des dépenses encourues par rapport aux dépenses budgétées dans le CPP et le cas échéant des reliquats à reporter.

Cette situation ne permet pas un suivi rigoureux des engagements des sociétés pétrolières en matière de projet sociaux et peut être à l'origine d'un manque à gagner pour les autorités publiques.

Nous recommandons la mise en place d'une structure de suivi financier des projets sociaux réalisés par les sociétés pétrolières dans le cadre du CPP. Ce suivi doit inclure une vérification des dépenses déclarées par les sociétés, un suivi des budgets non exécutés et des budgets reportés sur les années suivantes. Ce suivi doit être intégré dans un rapport annuel incluant notamment les informations sur la nature du projet, la période de réalisation, la date de réception et les procès-verbaux de réception des travaux dûment signés par les localités et autorités bénéficiaires des dits projets.

## 7. Harmonisation des déclarations de fiscalité pétrolières

La déclaration mensuelle de fiscalité pétrolière est soumise selon des formats qui diffèrent d'un opérateur à un autre. En effet, cette déclaration n'obéit pas à un format standard émis par l'administration au même titre que les autres impôts et taxes.

Cette situation ne facilite pas une analyse comparative entre les déclarations du contribuable. De même, cette situation peut constituer une contrainte à une automatisation éventuelle de la prise en compte de ces déclarations au niveau de l'administration.

Nous recommandons la mise en place d'un modèle standard contenant toutes les informations requises par l'administration qui soit applicables à tous les opérateurs.

## 8. Retards dans l'encaissement des recettes en devise

Bien qu'un quitus fiscal soit communiqué annuellement aux sociétés pétrolières, nous avons constaté que les recettes pétrolières versées mensuellement au Trésor ne font pas l'objet d'une communication systématique d'un « Etat de recettes » à la société.

Afin d'améliorer la traçabilité des paiements nous recommandons d'émettre systématiquement un état des recettes pour chaque paiement effectué par les sociétés extractives.

## **9. Rapprochement des données publiées dans le rapport de réconciliation avec les données budgétaires**

Afin de permettre une meilleure exploitation des données publiées dans le rapport de réconciliation, nous recommandons d'accompagner le rapport ITIE par une analyse :

- des écarts entre les revenus ITIE et les revenus du secteur des industries extractives pris en compte dans le tableau des opérations financières de l'Etat ; et
- de l'impact des revenus provenant du secteur des industries extractives sur les dépenses publiques et sur les dépenses sociales.

## 7.2 Suivi des recommandations antérieures

Recommandation	Détail	Application
<b>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur pétrolier</b>	<p>Nous avons constaté que le Comité Exécutif ITIE ne dispose pas d'une base de données contenant les entreprises opérant dans le secteur pétrolier</p> <p>Par ailleurs, la liste des sociétés pétrolières qui a été annexée à la Demande de Propositions n'était pas exhaustive et ne tient pas compte des fusions et des abandons d'activité dans le secteur. En effet, selon nos Termes de Référence, 11 sociétés en phase d'exploitation et 10 sociétés en phase d'exploration ont été recensées pour faire l'objet de la réconciliation. Cependant, lors du début de la mission, 24 sociétés au total ont été incluses dans les travaux de réconciliation.</p> <p>Cette situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ne permet pas d'avoir une situation claire du nombre des entreprises pétrolières et de l'évolution du secteur ;</li> <li>▪ engendre des retards dans la collecte d'information et rend difficile l'exercice annuel de réconciliation des flux des paiements ;</li> <li>▪ ne permet pas la production de rapports complets sur la situation des revenus de l'Etat provenant du secteur pétrolier.</li> </ul> <p><i>Nous recommandons la mise en place d'une base de données régulièrement mise à jour au niveau du Comité Exécutif de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur pétrolier, la date de fusions, d'entrée et d'abandon d'activité.</i></p> <p><i>La mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les sociétés pétrolières, l'administration et le Comité Exécutif de l'ITIE et ce à travers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un contact régulier avec les sociétés pétrolières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;</li> <li>▪ une transmission systématique au Comité Exécutif de l'ITIE pour information de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé ;</li> <li>▪ une transmission par les entreprises pétrolières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;</li> <li>▪ Coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (DGI, DGH, DGD et DGT) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.</li> </ul> <p><i>Ce système peut être généralisé à toutes les entreprises opérant dans le secteur et notamment les entreprises opérant dans le secteur du gaz et les entreprises sous-traitantes. Ceci va faciliter l'intégration de ces sociétés dans le processus ITIE pour les exercices futurs.</i></p>	<b>En cours</b>

Recommandation	Détail	Application
<b>Retard dans la soumission des déclarations de paiements</b>	<p>La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec des retards par certaines administrations notamment la DGD et la DGT.</p> <p>Par ailleurs, la DGD et la DGT n'ont pas annexé à leurs déclarations un détail des paiements par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, le lieu de paiement ou autres. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les administrations concernées afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations.</p> <p>Cette situation n'a pas permis l'examen de toutes les taxes déclarées par les sociétés pétrolières et a engendré l'existence de plusieurs écarts non réconciliés (voir section 4 – Résultats des travaux et section 5 – Ecart définitifs non réconciliés).</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>la nomination d'un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera le vis-à-vis direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;</i></li> <li>▪ <i>faire participer aux ateliers de formation les responsables nommés et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuelles de communications ;</i></li> <li>▪ <i>la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation.</i></li> </ul>	<b>Réalisée</b>
<b>Elargissement du Référentiel ITIE</b>	<p>Nous avons constaté que Comité Exécutif n'a pas procédé à une étude de cadrage proprement dite pour les besoins de la réconciliation de l'exercice 2010. En effet certaines entités faisant partie du secteur pétrolier n'ont pas été intégrées dans le processus de réconciliation. D'autre part, certains flux entrant dans le cadre de la fiscalité du secteur pétrolier n'ont pas été prises en comptes.</p> <p>Il y a lieu de signaler qu'aucune analyse sur la matérialité des flux des paiements n'a été effectuée. Ceci ne permet pas de s'assurer que tous les flux significatifs ont été pris en compte dans l'exercice de réconciliation.</p> <p>Lors de nos travaux de réconciliation nous avons noté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une TVA d'un montant de 6,393 millions de FCFA a été perçue en 2010 par la DGI de la part de la SNPC au titre de la commercialisation du JET pour le compte de la CORAF ;</li> <li>▪ la Congolaise de Raffinage (CORAF) intervient dans le processus de collecte des recettes pétrolières dans la mesure où elle a bénéficié de flux de paiements sous forme de décote sur le prix du brut de 0.45\$/bbl et de la déduction d'une partie de la RMP due sur coût d'achat de brut dans le cadre d'un accord commercial avec la société PRESTOIL KOUILOU ; et</li> <li>▪ la CORAF reverse la contrepartie de ses prélèvements sur les parts d'huile de l'Etat au TP via la SNPC. Ces reversements s'élèvent à 164 milliards de FCFA au titre de l'année 2010 selon la déclaration du la DGT.</li> </ul> <p><i>Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une étude cadrage préalablement à chaque exercice de réconciliation. Cette étude est nécessaire pour se prononcer sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les flux de revenus significatifs que les entreprises et les gouvernements doivent déclarer ;</i></li> <li>▪ <i>Les entreprises qui feront une déclaration ;</i></li> <li>▪ <i>Les entités gouvernementales qui feront une déclaration ;</i></li> <li>▪ <i>Le degré d'agrégation ou de désagrégation des données du rapport ITIE.</i></li> </ul>	<b>Réalisée</b>

Recommandation	Détail	Application
<b>Absence de consensus sur la prise en compte de la taxe maritime dans le référentiel ITIE</b>	<p>La taxe maritime est une redevance prélevée par la SOCOTRAM sur les armateurs et opérateurs de navires qui la refacturent ensuite aux opérateurs dans le cadre de leur facture de fret. Bien que cette taxe ait été incluse dans le référentiel ITIE 2010, celle-ci n'a pas pu être réconciliée dans le cadre du présent rapport puisque nous n'avons pas reçu de déclaration de la part la SOCOTRAM.</p> <p>Par ailleurs, nous avons relevé lors de nos travaux de réconciliation que cette taxe n'a pas été reportée du côté des sociétés pétrolières à l'exception de MURPHY et TOTAL qui l'ont imputé sur les parts commercialisées pour le compte de l'Etat au titre des accords commerciaux.</p> <p><i>Nous recommandons de statuer sur l'inclusion de cette taxe en concertation entre le Comité Exécutif de l'ITIE et la SOCOTRAM en distinguant au niveau des déclarations les taxes payées au titre du fret des parts propres des sociétés pétrolières de celles pour le compte de l'Etat. Ces dernières devront être systématiquement reportées dans la mesure où leur coût est déduit dans le calcul de la fiscalité pétrolière due à l'Etat.</i></p> <p><i>Ce point peut être inclus dans les termes de référence de l'étude de cadrage pour l'exercice de réconciliation.</i></p>	<b>Réalisée</b>
<b>Problème des paiements par compensation</b>	<p>La compensation au niveau des parts de la République est un procédé utilisé par l'Etat Congolais dans le cadre des accords commerciaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ transformer une partie des parts d'huile d'Etat en numéraire ;</li> <li>▪ couvrir certaines dépenses payées par l'opérateur pour le compte de la Etat Congolais ;</li> <li>▪ accorder des décotes sur le coût du brut livré par certains opérateurs à la CORAF ; et</li> <li>▪ couvrir les coûts de portage de l'Etat Congolais sur la concession Yanga/Sendji.</li> </ul> <p>En contrepartie des recettes/dépenses cités ci-haut, des quantités sont prélevés à partir des parts d'huile de l'Etat calculé. La contrepartie nette des dits parts (recettes-dépenses) est ensuite reversée en numéraire par l'opérateur au Trésor Public.</p> <p>Face à cette situation, on a relevé que certaines sociétés pétrolières ont omis de déclarer les prélèvements au titre des accords commerciaux conduisant à un double emploi entre les paiements en nature et les paiements en numéraire au titre de la fiscalité pétrolière. D'autres parts, certaines sociétés ont retracé ces prélèvements en déclarant des montants soustractifs au niveau des rubriques accords commerciaux et taxe maritime.</p> <p><i>Une réflexion sur les paiements effectués par compensation doit être faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes.</i></p> <p><i>Ce point peut être inclus dans les termes de référence de l'étude de cadrage pour l'exercice de réconciliation.</i></p>	<b>Réalisée</b>



Recommandation	Détail	Application
<b>Insuffisance au niveau du suivi des données par le Trésor Public</b>	<p>Nous avons constaté que le système d'information de la DGT ne permettait pas de fournir le détail requis par nature de recettes. En effet, la DGT a rencontré des difficultés quant à la mise à disposition du détail des recettes provenant des sociétés pétrolières date par date et paiement par paiement. Ceci est dû au fait que la DGT n'a pas de relation directe avec les sociétés pétrolières et que son rôle essentiel se limite à la perception des recettes pour le compte des administrations de l'Etat.</p> <p>Cette situation peut être à l'origine de confusion voir de double emploi dans la mesure où la plus part des paiements sont versés au Trésor Public via des virements bancaires alors que les quittances sont émises et/ou les encaissements sont suivis au niveau d'autres administrations (DGD, DGI, Service des recettes pétrolières, DGH, etc.).</p> <p><i>Nous recommandons d'établir une cartographie des différents droits, taxes et impôts provenant de l'industrie pétrolière par receveur. Cette cartographie doit aboutir à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification des entités disposant des informations requises dans le cadre de la réconciliation ITIE ;</li> <li>- l'identification des entités responsables du suivi des encaissements ; et</li> <li>- la nomination des entités déclarantes dans le processus ITIE.</li> </ul>	<b>Réalisée</b>
<b>Non soumission des déclarations par société individuelle</b>	<p>La réconciliation a été effectuée par société en sa qualité individuelle indépendamment de son statut d'opérateur/associé dans les permis. Bien que les sociétés opératrices fassent les paiements au nom et pour le compte de tous les associés pour un permis, notre choix se justifie d'une part par le fait que les associés (non-opérateurs) peuvent effectuer des paiements direct à l'Etat et d'autre part une réconciliation par opérateur pose la problématique de la certification des données relatives aux associés par les sociétés opératrices.</p> <p>Néanmoins, la DGH a soumis les formulaires de déclaration pour certaines sociétés en leur titre d'opérateur et non d'associé sur certains permis. Cette situation a été à l'origine de plusieurs écarts et ajustements</p> <p><i>Nous recommandons à la DGH de bien faire la distinction, dans les déclarations soumises au Conciliateur, entre les paiements reçus au titre d'opérateurs (au nom de plusieurs associés) et les paiements à titre individuel pour chaque société. Le DGH doit être en mesure de donner un détail des paiements par associé même si le paiement a été reçu de la part de l'opérateur du permis.</i></p>	<b>Réalisée</b>

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés pétrolières**

Sociétés	Production en bbl						Total production
	Djeno Mélange	Nkossa Mélange	Nkossa GPL Butane	Nkossa GPL Propane	Azurite Mélange	Yombo Mélange	
TOTAL (TEP CONGO)	33 039 606	7 373 422	538 246	868 460	-	-	<b>41 819 734</b>
ENI CONGO	15 807 220	8 705 885	-	-	-	-	<b>24 513 105</b>
SNPC	5 125 778	3 705 565	150 914	243 494	825 784	1 583 505	<b>11 635 040</b>
CONGOREP	5 294 632	-	-	-	-	-	<b>5 294 632</b>
SOCIETE CHEVRON	9 776 252	4 049 123	313 933	509 910	-	-	<b>14 649 218</b>
BURREN	-	3 917 825	-	-	-	-	<b>3 917 825</b>
MURPHY WEST AFRICA	-	-	-	-	2 752 612	-	<b>2 752 612</b>
PA RESSOURCES	-	-	-	-	1 926 828	-	<b>1 926 828</b>
CMS NOMECO	-	-	-	-	-	733 685	<b>733 685</b>
TULLOW	-	1 116 859	-	-	-	-	<b>1 116 859</b>
NUEVO CONGO COMPANY	-	-	-	-	-	550 263	<b>550 263</b>
NUEVO CONGO LIMITED	-	-	-	-	-	183 421	<b>183 421</b>
PRESTOIL	-	14 087	-	-	-	-	<b>14 087</b>
MAUREL & PROM CONGO	-	-	19 475	-	-	-	<b>19 475</b>
AOGC	39 691	-	-	-	-	-	<b>39 691</b>
PETROCI	13 765	-	-	-	-	-	<b>13 765</b>
PREVAIL	13 765	-	-	-	-	-	<b>13 765</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 110 710</b>	<b>28 882 766</b>	<b>1 022 568</b>	<b>1 621 864</b>	<b>5 505 224</b>	<b>3 050 874</b>	<b>109 194 005</b>

## Annexe 2 : Répartition des titres dans le secteur des hydrocarbures

Zone de permis	Nom du puits	Titulaire	Participations en %		Observation
			Associés	Opérateur	
EX-PNGF	Emeraude	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et en développement complémentaire
	Loango Ouest	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala	Congorep	Eni Congo 35%	Congorep 65%	En production
	Yanga-Sendji	Total E&P Congo	Eni Congo 29,75% République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo	Total E&P Congo	SNPC 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango	Eni Congo	Total E&P Congo 50%	Eni Congo 50%	En production
	Zatchi	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
	Ikalou	Eni Congo		Eni Congo 100%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Nsoko	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Moho Bilondo	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%	Total E&P Congo 53,5%	En production
EX-MARINE VII	Kitina	Eni Congo	Chevron 29,25%, SNPC 35%	Eni Congo 35,75%	En production
EX-MARINE VI	Djambala	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Foukanda	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Mwafi	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-MARINE X	Awa Paloukou	Eni Congo	SNPC 10%	Eni Congo 90%	En production

Zone de permis	Nom du puits	Titulaire	Participations en %		Observation
			Associés	Opérateur	
KOUILOU	Kouakouala	Eni Congo	Buren 25%, SNPC 25%	Eni Congo 50%	En production et développement
	Mboundi	Eni Congo	Buren 37%, Tullow 11%, SNPC 6%	Eni Congo 46%	En production et développement
	Zingali	Eni Congo	Buren 37%, Maurel&Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
	Mengo-Kundi-Bindi	SNPC	PREVAIL 20%, Pétroci 20%	SNPC 60%	En production et développement
	Loufika – Tioni	Eni Congo	Buren 37%, Maurel&Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (concession)	AOGC		AOGC 100%	En production
	TILAPIA	SNPC	Maurel&Prom 20%, SNPC 35%	PRESTOIL 45%	En production et développement
MPS	Azurite	Murphy West Africa Ltd	PA Ressource 35%, SNPC 15%	Murphy West Africa Ltd 50%	En production
MTPS	PEGASE	SNPC	ENI Congo 30%, ESSO 30%	Total E&P Congo 40%	En production et développement
EX-MARINE I	Yombo, Masseko, Youbi	CMS Nomeco	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, NUEVO Congo ltd 6,25%	CMS Nomeco 25%	En production et développement

## Annexe 3 : Tableaux de réconciliation par société

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

<b>TOTAL (TEP CONGO)</b>	
M2006110000135107	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbi)	33 039 606
Production (bbi)	7 373 422
Production (bbi)	538 247
Production (bbi)	868 460
Production (bbi)	
Production (bbi)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)	5 636 606		5 636 606	5 636 606		5 636 606	DGH	0
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	18 608 845		18 608 845	18 608 845		18 608 845	DGH	0
3	Y/S (15%)	815 532		815 532	815 532		815 532	DGH	(0)
4	Part d'huile de la SNPC	1 713 741		1 713 741	1 714 415		1 714 415	SNPC	(673)
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>26 774 724</b>	<b>-</b>	<b>26 774 724</b>	<b>26 775 397</b>	<b>-</b>	<b>26 775 397</b>		<b>(673)</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerc	1 447 434		1 447 434	1 447 434		1 447 434	DGH	0
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>1 447 434</b>	<b>-</b>	<b>1 447 434</b>	<b>1 447 434</b>	<b>-</b>	<b>1 447 434</b>		<b>0</b>
	<b>Total paiements en Barils</b>	<b>25 327 290</b>	<b>-</b>	<b>25 327 290</b>	<b>25 327 963</b>	<b>-</b>	<b>25 327 963</b>		<b>(673)</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infra			-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paievements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation	376 226 746		376 226 746	376 226 746		376 226 746	TP	0
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	15 028 811 589	969 918 000	15 998 729 589	15 998 729 589		15 998 729 589	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommati	30 756 526 211	21 044 355 847	51 800 882 058	51 800 882 058		51 800 882 058	TP	0,00
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	22 731 190 140	(16 512 055 226)	6 219 134 914	6 219 134 914		6 219 134 914	TP	0,00
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
15	Redevance superficiare			-			-	TP	-
16	Bonus de signature			-			-	TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés		2 892 389 040	2 892 389 040	4 744 265 312	(1 851 876 272)	2 892 389 040	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	7 810 463 343		7 810 463 343	8 709 071 748	(897 182 695)	7 811 889 053	DGI	(1 425 710)
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	2 543 326 012		2 543 326 012		2 543 326 012	2 543 326 012	DGI	-
21	Dividendes			-			-	TP	-
22	Redevance informatique	245 052 675		245 052 675	32 114 114		32 114 114	DGD	212 938 561
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-	219 440 491		219 440 491	DGD	(219 440 491)
24	Frais de formation	324 922 599		324 922 599	324 922 599		324 922 599	MH	-
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	163 067 506	83 713 197	246 780 703	167 487 773	79 292 930	246 780 703	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime		1 874 578 107	1 874 578 107			-	N/A	1 874 578 107
	<b>Sous-total des paievements directs</b>	<b>79 979 586 821</b>	<b>10 352 898 965</b>	<b>90 332 485 786</b>	<b>88 592 275 344</b>	<b>(126 440 025)</b>	<b>88 465 835 319</b>		<b>1 866 650 467</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux	1 840 248 280		1 840 248 280					
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>1 840 248 280</b>	<b>-</b>	<b>1 840 248 280</b>					
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>81 819 835 101</b>	<b>10 352 898 965</b>	<b>92 172 734 066</b>	<b>88 592 275 344</b>	<b>(126 440 025)</b>	<b>88 465 835 319</b>		<b>1 866 650 467</b>

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'identification Unique (NIU)
Type de produit extrait (quote part de production)

ENI CONGO	
M2006110000151123	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	15 807 220
Production (bbl)	8 705 885
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	l'Etat	8 Diff.
	Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)	1 CO Initial	2 CO Ajustements	3 CO Final	4 Etat Initial	5 Etat Ajustements	6 Etat Final	7 Ag de l'Etat	
1	Redevances (RMP)	3 764 546	(487 198)	3 277 348	3 274 188		3 274 188	DGH	3 160
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	9 755 226	(63 538)	9 691 687	9 681 380		9 681 380	DGH	10 307
3	Y/S (15%)	193 965	(193 965)	(0)				DGH	(0)
4	Part d'huile de la SNPC	1 016 909	18 899	1 035 808	1 035 808		1 035 808	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>14 730 645</b>	<b>(725 802)</b>	<b>14 004 843</b>	<b>13 991 376</b>	<b>-</b>	<b>13 991 376</b>		<b>13 467</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	77 970	(36 043)	41 927	41 917		41 917	DGH	10
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	2 052 000		2 052 000	2 052 000		2 052 000	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux		182 180	182 180	182 179		182 179	DGH	0
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>2 129 970</b>	<b>146 137</b>	<b>2 276 107</b>	<b>2 276 096</b>	<b>-</b>	<b>2 276 096</b>		<b>10</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>12 600 675</b>	<b>(871 939)</b>	<b>16 280 950</b>	<b>11 715 280</b>	<b>-</b>	<b>16 267 472</b>		<b>13 457</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures			-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation	151 840 015		151 840 015	151 840 015		151 840 015	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	12 134 180 066	972 920 388	13 107 100 454	13 107 100 454		13 107 100 454	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)		6 860 455 620	6 860 455 620	6 860 455 620		6 860 455 620	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC	31 112 341 080		31 112 341 080	31 112 341 080		31 112 341 080	SNPC	-
15	Redevance superficielle	144 653 094		144 653 094		144 653 094	144 653 094	TP	-
16	Bonus de signature			-	144 653 094	(144 653 094)		TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés			-	1 719 133 346	(1 719 133 346)		DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	5 714 898 704	(218 337 463)	5 496 561 241	5 470 901 121	(600 000)	5 470 301 121	DGI	26 260 120
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	1 632 307 394	86 826 015	1 719 133 409		1 719 133 346	1 719 133 346	DGI	63
21	Dividendes			-			-	TP	-
22	Redevance informatique	236 850 000		236 850 000	24 547 808		24 547 808	DGD	212 302 192
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-	139 934 537		139 934 537	DGD	(139 934 537)
24	Frais de formation	388 711 588		388 711 588	389 640 585		389 640 585	MH	(928 997)
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	11 500 000	100 000	11 600 000		11 600 000	11 600 000	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime			-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>51 527 281 941</b>	<b>7 701 964 560</b>	<b>59 229 246 501</b>	<b>59 120 547 660</b>	<b>11 000 000</b>	<b>59 131 547 660</b>		<b>97 698 841</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux	1 244 482 911		1 244 482 911					
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>1 244 482 911</b>	<b>-</b>	<b>1 244 482 911</b>					
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>52 771 764 853</b>	<b>7 701 964 560</b>	<b>60 473 729 413</b>	<b>59 120 547 660</b>	<b>11 000 000</b>	<b>59 131 547 660</b>		

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

SNPC	
	M2005110000473138
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	5 125 778
Production (bbl)	3 705 565
Production (bbl)	150 914
Production (bbl)	243 494
Production (bbl)	825 784
Production (bbl)	1 583 505

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Taxes	Nomenclature des flux	1 CO Initial	2 CO Ajustements	3 CO Final	4 Etat Initial	5 Etat Ajustements	6 Etat Final	7 Ag de l'Etat	8 Diff.
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)	1 607 940		1 607 940	1 637 685		1 637 685	DGH	(29 744)
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	4 293 305		4 293 305	4 288 351		4 288 351	DGH	4 954
3	Y/S (15%)							DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC							SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>5 901 245</b>	<b>-</b>	<b>5 901 245</b>	<b>5 926 036</b>	<b>-</b>	<b>5 926 036</b>		<b>(24 791)</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux			-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>5 901 245</b>	<b>-</b>	<b>5 901 245</b>	<b>5 926 036</b>	<b>-</b>	<b>5 926 036</b>		<b>(24 791)</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)	38 063 471	12 972 215	51 035 686	51 035 686	-	51 035 686	MF	(0)
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	12 972 215	(12 972 215)	-	-	-	-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>	<b>51 035 686</b>	<b>-</b>	<b>51 035 686</b>	<b>51 035 686</b>	<b>-</b>	<b>51 035 686</b>		<b>(0)</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	128 106 714		128 106 714		128 106 714	128 106 714	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)			-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	2 379 728 314 633	873 159 495	2 380 601 474 128	2 653 382 514 598	(272 846 414 504)	2 380 536 100 094	TP	65 374 034
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
15	Redevance superficière			-			-	TP	-
16	Bonus de signature			-			-	TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	1 494 564 467	(51 183 380)	1 443 381 087	1 471 429 501		1 471 429 501	DGI	(28 048 414)
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	22 219 000	(22 219 000)	-			-	DGI	-
21	Dividendes	6 000 000 000		6 000 000 000	6 000 000 000		6 000 000 000	TP	-
22	Redevance Informatique			-	68 646 725		68 646 725	DGD	(68 646 725)
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-	10 119 781		10 119 781	DGD	(10 119 781)
24	Frais de formation			-			-	MH	-
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	9 417 831	(9 417 831)	-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime			-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>2 387 382 622 645</b>	<b>790 339 284</b>	<b>2 388 172 961 929</b>	<b>2 660 932 710 605</b>	<b>(272 718 307 790)</b>	<b>2 388 214 402 815</b>		<b>(41 440 886)</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux			-			-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>2 387 382 622 645</b>	<b>790 339 284</b>	<b>2 388 172 961 929</b>	<b>2 660 932 710 605</b>	<b>(272 718 307 790)</b>	<b>2 388 214 402 815</b>		<b>-</b>



Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'Identification Unique (NIU)
Type de produit extrait (quote part de production)

CONGOREP	
M200611000348122	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbi)	5 294 633
Production (bbi)	
Production (bbi)	
Production (bbi)	
Production (bbi)	
Production (bbi)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Taxes	Nomenclature des flux	1 CO Initial	2 CO Ajustements	3 CO Final	4 Etat Initial	5 Etat Ajustements	6 Etat Final	7 Ag de l'Etat	8 Diff.
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)	-	737 355	737 355	737 355		737 355	DGH	-
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	3 229 791	(1 247 041)	1 982 750	1 982 738		1 982 738	DGH	12
3	Y/S (15%)	-	-	-	-		-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-		-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>3 229 791</b>	<b>(509 686)</b>	<b>2 720 105</b>	<b>2 720 093</b>	<b>-</b>	<b>2 720 093</b>		<b>12</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	-	-	-	-		-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-		-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-		-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>3 229 791</b>	<b>(509 686)</b>	<b>2 720 105</b>	<b>2 720 093</b>	<b>-</b>	<b>2 720 093</b>		<b>12</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)	-	-	-	-		-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-		-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation	310 155 993		310 155 993	310 155 993		310 155 993	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	2 616 220 677		2 616 220 677	2 616 220 677		2 616 220 677	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-		-	-		-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-		-	-		-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC	-		-	-		-	SNPC	-
15	Redevance superficière	-		-	-		-	TP	-
16	Bonus de signature	-		-	-		-	TP	-
17	Bonus de production	-		-	-		-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés	-		-	-		-	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	1 405 430 026	(450 000)	1 404 980 026	1 408 510 367	(57 503 175)	1 404 980 026	DGI	-
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	44 940 065	16 093 451	61 033 516		61 033 516	61 033 516	DGI	-
21	Dividendes	13 318 168 290		13 318 168 290	13 318 168 290		13 318 168 290	TP	-
22	Redevance informatique	307 645 907		307 645 907	473 040 216		473 040 216	DGD	(165 394 309)
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-		-	15 362 141		15 362 141	DGD	(15 362 141)
24	Frais de formation	36 759 120		36 759 120	36 816 838		36 816 838	MH	(57 718)
25	Recherche Cuvette	-		-	-		-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-		-	-		-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-		-	-		-	DGD	-
28	Projets sociaux (non volontaires)	634 336 819		634 336 819	634 336 819		634 336 819	DGH	-
29	Taxe Maritime	-		-	-		-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>18 673 656 897</b>	<b>15 643 451</b>	<b>18 689 300 348</b>	<b>18 870 114 516</b>	<b>-</b>	<b>18 870 114 516</b>		<b>(180 814 168)</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux	-		-	-		-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>18 673 656 897</b>	<b>15 643 451</b>	<b>18 689 300 348</b>	<b>18 870 114 516</b>	<b>-</b>	<b>18 870 114 516</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

SOCIETE CHEVRON	
M200611000393167	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbi)	9 776 252
Production (bbi)	4 049 123
Production (bbi)	313 933
Production (bbi)	509 910
Production (bbi)	
Production (bbi)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Taxes	Nomenclature des flux	1 CO Initial	2 CO Ajustements	3 CO Final	4 Etat Initial	Etat Ajustement	6 Etat Final	7 Ag de l'Etat	8 Diff.
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)	2 069 223	26 717	2 095 940	2 095 940		2 095 940	DGH	-
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	6 649 927	56 170	6 706 097	6 703 595		6 703 595	DGH	2 502
3	Y/S (15%)							DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC							SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>8 719 150</b>	<b>82 887</b>	<b>8 802 037</b>	<b>8 799 535</b>	<b>-</b>	<b>8 799 535</b>		<b>2 502</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz							DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)							DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux		20 000	20 000	20 000		20 000	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements en Barils</b>	<b>8 719 150</b>	<b>62 887</b>	<b>8 782 037</b>	<b>8 779 535</b>	<b>-</b>	<b>8 779 535</b>		<b>2 502</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)							MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures							MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation							TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	5 185 586 876		5 185 586 876	5 185 586 876		5 185 586 876	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)							TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat							TP	-
14	Part d'huile de la SNPC							SNPC	-
15	Redevance superficière							TP	-
16	Bonus de signature							TP	-
17	Bonus de production							TP	-
18	Impôts sur les sociétés							DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	506 224 861		506 224 861	1 076 828 094	(548 745 238)	528 082 856	DGI	(21 857 995)
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	511 642 798		511 642 798	417 141 428	106 284 915	523 426 343	DGI	(11 783 545)
21	Dividendes							TP	-
22	Redevance informatique				2 922 373		2 922 373	DGD	(2 922 373)
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)				5 939 061		5 939 061	DGD	(5 939 061)
24	Frais de formation							MH	-
25	Recherche Cuvette							MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 276 000 000		1 276 000 000	1 000 750 000	275 250 000	1 276 000 000	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités							DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)							DGH	-
29	Taxe Maritime							N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>7 479 454 535</b>	<b>-</b>	<b>7 479 454 535</b>	<b>7 689 167 832</b>	<b>(167 210 323)</b>	<b>7 521 957 509</b>		<b>(42 502 974)</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux								
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>7 479 454 535</b>	<b>-</b>	<b>7 479 454 535</b>	<b>7 689 167 832</b>	<b>(167 210 323)</b>	<b>7 521 957 509</b>		<b>(42 502 974)</b>

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

BURREN	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	
Production (bbl)	3 917 825
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)		587 674	587 674	587 674		587 674	DGH	-
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)		633 534	633 534	633 534		633 534	DGH	-
3	Y/S (15%)			-			-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	-	<b>1 221 208</b>	<b>1 221 208</b>	<b>1 221 208</b>	-	<b>1 221 208</b>		-
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux			-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	-	-	-	-	-	-		-
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	-	<b>1 221 208</b>	<b>1 221 208</b>	<b>1 221 208</b>	-	<b>1 221 208</b>		-
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infra			-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>	-	-	-	-	-	-		-
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)			-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
15	Redevance superfiacre			-			-	TP	-
16	Bonus de signature			-			-	TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-			-	DGI	-
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
21	Dividendes			-			-	TP	-
22	Redevance informatique			-			-	DGD	-
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-			-	DGD	-
24	Frais de formation			-			-	MH	-
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime			-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	-	-	-	-	-	-		-
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux			-			-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	-	-	-	-	-	-		-
	<b>Total Général (FCFA)</b>	-	-	-	-	-	-		-

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

MURPHY WEST AFRICA	
M2005110000120082	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	2 752 612
Production (bbl)	

Taxes	Nomenclature des flux			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
	Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Agences de l'Etat			
1	Redevances (RMP)		34 246	412 891			412 892	DGH	(0)		
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	739 809	50 966	790 776			790 776	DGH	-		
3	Y/S (15%)			-			-	DGH	-		
4	Part d'huile de la SNPC	259 507		259 507			259 507	SNPC	0		
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>1 377 961</b>	<b>85 213</b>	<b>1 463 174</b>			<b>1 463 175</b>		<b>(0)</b>		
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>										
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-		
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-		
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux			-			-	DGH	-		
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>										
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>1 377 961</b>	<b>85 213</b>	<b>1 463 174</b>			<b>1 463 175</b>		<b>(0)</b>		
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>										
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-			-	MF	-		
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures			-			-	MF	-		
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>										
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>										
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-		
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	1 349 731 979		1 349 731 979			1 297 748 921	TP	51 983 058		
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)			-			-	TP	-		
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-		
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-		
15	Redevance superficière	34 455 647		34 455 647			34 455 647	TP	-		
16	Bonus de signature	16 124 463 600		16 124 463 600			16 124 463 600	TP	-		
17	Bonus de production			-			-	TP	-		
18	Impôts sur les sociétés	2 577 348		2 577 348			2 577 348	DGI	-		
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	335 876 038		335 876 038			301 012 952	DGI	(1 699 967)		
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	172 495 379		172 495 379			172 495 379	DGI	-		
21	Dividendes			-			-	TP	-		
22	Redevance informatique	52 444 698		52 444 698			904 439 630	DGD	(851 994 932)		
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-			60 465 274	DGD	(60 465 274)		
24	Frais de formation	100 619 200		100 619 200			100 619 200	MH	-		
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-		
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	230 303 763		230 303 763			230 000 000	DGI	303 763		
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-		
28	Projets sociaux ( non volontaires)	218 185 364		218 185 364			-	DGH	218 185 364		
29	Taxe Maritime		212 019 629	212 019 629			-	N/A			
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>18 621 153 015</b>	<b>212 019 629</b>	<b>18 833 172 644</b>			<b>18 791 326 925</b>		<b>(643 687 989)</b>		
	<b>Contributions volontaires</b>										
30	Transferts et Projets sociaux			-			-				
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>										
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>18 621 153 015</b>	<b>212 019 629</b>	<b>18 833 172 644</b>			<b>18 791 326 925</b>		<b>(643 687 989)</b>		



<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

CMS NOMECO	
M2006110000391165	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	733 685

Taxes	Nomenclature des flux			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
	Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
1	Redevances (RMP)	91 613	21 649	113 262	113 262		113 262	DGH	(0)		
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)			-			-	DGH	-		
3	Y/S (15%)			-			-	DGH	-		
4	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-		
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>91 613</b>	<b>21 649</b>	<b>113 262</b>	<b>113 262</b>	<b>-</b>	<b>113 262</b>		<b>(0)</b>		
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>										
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-		
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-		
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux			-			-	DGH	-		
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>		
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>91 613</b>	<b>21 649</b>	<b>113 262</b>	<b>113 262</b>	<b>-</b>	<b>113 262</b>		<b>(0)</b>		
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>										
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-			-	MF	-		
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures			-			-	MF	-		
	<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>		
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>										
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-		
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-		
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)			-			-	TP	-		
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-		
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-		
15	Redevance superficière			-			-	TP	-		
16	Bonus de signature			-			-	TP	-		
17	Bonus de production			-			-	TP	-		
18	Impôts sur les sociétés	15 377 661 855		15 377 661 855	15 917 160 816	(539 498 961)	15 377 661 855	DGI	-		
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	979 279 108	10 735 576	990 014 684	989 159 526	677 008	989 836 534	DGI	178 150		
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	459 461 325	79 360 628	538 821 953		538 821 953	538 821 953	DGI	-		
21	Dividendes			-			-	TP	-		
22	Redevance informatique	308 826 683		308 826 683	564 940 409		564 940 409	DGD	(256 113 726)		
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-	13 845 627		13 845 627	DGD	(13 845 627)		
24	Frais de formation			-			-	MH	-		
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-		
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-		
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-		
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-		
29	Taxe Maritime		152 827 571	152 827 571				N/A			
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>17 125 228 971</b>	<b>242 923 775</b>	<b>17 368 152 746</b>	<b>17 485 106 378</b>	<b>-</b>	<b>17 485 106 378</b>		<b>(269 781 203)</b>		
	<b>Contributions volontaires</b>										
30	Transferts et Projets sociaux			-			-				
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>		
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>17 125 228 971</b>	<b>242 923 775</b>	<b>17 368 152 746</b>	<b>17 485 106 378</b>	<b>-</b>	<b>17 485 106 378</b>		<b>-</b>		

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'identification Unique (NIU)
Type de produit extrait (quote part de production)

TULLOW	
M2 00 7 11 00 00 22 8 1 11	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbi)	
Production (bbi)	1 116 860
Production (bbi)	
Production (bbi)	
Production (bbi)	
Production (bbi)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
Taxes	Nomenclature des flux	Montant (USD)	Cours	1 CO Initial	2 CO Ajustements	3 CO Final	4 Etat Initial	Etat Ajustement	6 Etat Final	7 Ag de l'Etat	8 Diff.
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>										
1	Redevances (RMP)			167 529		167 529	167 529		167 529	DGH	(0)
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)			184 282		184 282	184 282		184 282	DGH	(0)
3	Y/S (15%)					-			-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC					-			-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>			<b>351 811</b>	<b>-</b>	<b>351 811</b>	<b>351 811</b>	<b>-</b>	<b>351 811</b>		<b>(0)</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>										
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz					-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)					-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux					-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>			<b>351 811</b>	<b>-</b>	<b>351 811</b>	<b>351 811</b>	<b>-</b>	<b>351 811</b>		<b>(0)</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>										
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)					-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures					-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>										
10	Redevance sur Auto Consommation					-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)					-			-	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)					-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat					-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC					-			-	SNPC	-
15	Redevance superficière					-			-	TP	-
16	Bonus de signature					-			-	TP	-
17	Bonus de production					-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés					-			-	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)					-			-	DGI	-
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants					-			-	DGI	-
21	Dividendes					-			-	TP	-
22	Redevance informatique					-			-	DGD	-
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)					-			-	DGD	-
24	Frais de formation					-			-	MH	-
25	Recherche Cuvette					-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités					-			-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités					-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires )					-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime					-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Contributions volontaires</b>										
30	Transferts et Projets sociaux					-			-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

<b>SOCIETE THE NUEVO CONGO COMPANY</b>	
M2006110000372146	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	550 263

Taxes	Nomenclature des flux			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
	Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements		
1	Redevances (RMP)	78 977	18 663	97 640	97 640		97 640	DGH			(0)
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)			-				DGH			-
3	Y/S (15%)			-				DGH			-
4	Part d'huile de la SNPC			-				SNPC			-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>78 977</b>	<b>18 663</b>	<b>97 640</b>	<b>97 640</b>	<b>-</b>	<b>97 640</b>				<b>(0)</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>										
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-				DGH			-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-				DGH			-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux			-				DGH			-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>78 977</b>	<b>18 663</b>	<b>97 640</b>	<b>97 640</b>	<b>-</b>	<b>97 640</b>				<b>(0)</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>										
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-				MF			-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures			-				MF			-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>										
10	Redevance sur Auto Consommation			-				TP			-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-				TP			-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)			-				TP			-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-				TP			-
14	Part d'huile de la SNPC			-				SNPC			-
15	Redevance superficière			-				TP			-
16	Bonus de signature			-				TP			-
17	Bonus de production			-				TP			-
18	Impôts sur les sociétés	13 669 164 887		13 669 164 887	13 669 164 887		13 669 164 887	DGI			-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-				DGI			-
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-				DGI			-
21	Dividendes			-				TP			-
22	Redevance informatique			-				DGD			-
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-				DGD			-
24	Frais de formation			-				MH			-
25	Recherche Cuvette			-				MH			-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-				DGI			-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-				DGD			-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-				DGH			-
29	Taxe Maritime			-				N/A			-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>13 669 164 887</b>	<b>-</b>	<b>13 669 164 887</b>	<b>13 669 164 887</b>	<b>-</b>	<b>13 669 164 887</b>				<b>-</b>
	<b>Contributions volontaires</b>										
30	Transferts et Projets sociaux			-							-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>13 669 164 887</b>	<b>-</b>	<b>13 669 164 887</b>	<b>13 669 164 887</b>	<b>-</b>	<b>13 669 164 887</b>				<b>-</b>



<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

SOCIETE NUEVO CONGO LIMITED	
M2006110000419094	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	183 421

Taxes	Nomenclature des flux			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>										
1	Redevances (RMP)			26 326	6 221	32 547	32 547		32 547	DGH	(0)
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)					-			-	DGH	-
3	Y/S (15%)					-			-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC					-			-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>			<b>26 326</b>	<b>6 221</b>	<b>32 547</b>	<b>32 547</b>	<b>-</b>	<b>32 547</b>		<b>(0)</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>										
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz					-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)					-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux					-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>			<b>26 326</b>	<b>6 221</b>	<b>32 547</b>	<b>32 547</b>	<b>-</b>	<b>32 547</b>		<b>(0)</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>										
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)					-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures					-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>										
10	Redevance sur Auto Consommation					-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)					-			-	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)					-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat					-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC					-			-	SNPC	-
15	Redevance superficière					-			-	TP	-
16	Bonus de signature					-			-	TP	-
17	Bonus de production					-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés	4 582 429 758		4 582 429 758			4 582 429 758		4 582 429 758	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)					-			-	DGI	-
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants					-			-	DGI	-
21	Dividendes					-			-	TP	-
22	Redevance informatique					-			-	DGD	-
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)					-			-	DGD	-
24	Frais de formation					-			-	MH	-
25	Recherche Cuvette					-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités					-			-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités					-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)					-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime					-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>4 582 429 758</b>	<b>-</b>	<b>4 582 429 758</b>			<b>4 582 429 758</b>	<b>-</b>	<b>4 582 429 758</b>		<b>-</b>
	<b>Contributions volontaires</b>										
30	Transferts et Projets sociaux					-			-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>4 582 429 758</b>	<b>-</b>	<b>4 582 429 758</b>			<b>4 582 429 758</b>	<b>-</b>	<b>4 582 429 758</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

PRESTOIL	
	M200611000351125
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	
Production (bbl)	14 087
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	

Taxes	Nomenclature des flux			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final	
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>											
1	Redevances (RMP)			1 945	168	2 113				2 113	DGH	0
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)					-				-	DGH	-
3	Y/S (15%)					-				-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC					-				-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>			<b>1 945</b>	<b>168</b>	<b>2 113</b>				<b>2 113</b>		<b>0</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>											
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz					-				-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)					-				-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux					-				-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>			<b>1 945</b>	<b>168</b>	<b>2 113</b>				<b>2 113</b>		<b>0</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>											
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)					-				-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructure					-				-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>											
10	Redevance sur Auto Consommation					-				-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	13 517 537				13 517 537	303 274 547	(289 757 010)	13 517 537		TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	73 787 938				73 787 938	-	73 787 938	73 787 938		TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat					-				-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC	410 096 691				410 096 691	442 043 548	(31 946 854)	410 096 694		SNPC	(3)
15	Redevance superficière	21 296 177			30 000	21 326 177	-	21 326 177	21 326 177		TP	-
16	Bonus de signature					-				-	TP	-
17	Bonus de production					-				-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés				1 606 147	1 606 147	1 482 463	123 684	1 606 147		DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	80 361 773			22 870	80 384 643	87 408 701	(7 024 059)	80 384 642		DGI	1
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	1 606 147			(1 606 147)	-			-		DGI	-
21	Dividendes					-			-		TP	-
22	Redevance informatique	58 013				58 013	2 486 333		2 486 333		DGD	(2 428 320)
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)					-	2 745 298		2 745 298		DGD	(2 745 298)
24	Frais de formation	40 947 438				40 947 438	40 947 438		40 947 438		MH	-
25	Recherche Cuvette					-			-		MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	15 900 375				15 900 375		15 900 375	15 900 375		DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	600 000				600 000		600 000	600 000		DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)					-			-		DGH	-
29	Taxe Maritime					-			-		N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>				<b>52 870</b>	<b>658 224 959</b>	<b>880 388 328</b>	<b>(216 989 749)</b>	<b>663 398 579</b>			<b>(5 173 620)</b>
	<b>Contributions volontaires</b>											
30	Transferts et Projets sociaux					-			-			-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>				<b>-</b>	<b>-</b>						<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>				<b>658 172 089</b>	<b>52 870</b>	<b>658 224 959</b>	<b>880 388 328</b>	<b>(216 989 749)</b>	<b>663 398 579</b>		<b>(5 173 620)</b>

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'identification Unique (NIU)
Type de produit extrait (quote part de production)

MAUREL & PROM CONGO	
M2007110000354138	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbi)	
Production (bbi)	
Production (bbi)	19 475
Production (bbi)	
Production (bbi)	
Production (bbi)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)	2 921		2 921	2 921		2 921	DGH	(0)
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	2 678		2 678	2 678		2 678	DGH	(0)
3	Y/S (15%)							DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC							SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>5 599</b>	<b>-</b>	<b>5 599</b>	<b>5 599</b>	<b>-</b>	<b>5 599</b>		<b>(0)</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords comm			-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>5 599</b>	<b>-</b>	<b>5 599</b>	<b>5 599</b>	<b>-</b>	<b>5 599</b>		<b>(0)</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au tré			-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'			-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsom			-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'E			-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
15	Redevance superficière	8 483 550		8 483 550		8 483 550	8 483 550	TP	-
16	Bonus de signature			-			-	TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	113 377 070	2 132 176	115 509 246	115 577 636	(68 420)	115 509 216	DGI	30
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	334 273 277		334 273 277	334 204 857	68 420	334 273 277	DGI	-
21	Dividendes			-			-	TP	-
22	Redevance informatique	304 658		304 658	4 613 719		4 613 719	DGD	(4 309 061)
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-			-	DGD	-
24	Frais de formation	45 501 098		45 501 098	45 501 098		45 501 098	MH	-
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime			-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>501 939 653</b>	<b>2 132 176</b>	<b>504 071 829</b>	<b>499 897 310</b>	<b>8 483 550</b>	<b>508 380 860</b>		<b>(4 309 031)</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux			-			-		
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>501 939 653</b>	<b>2 132 176</b>	<b>504 071 829</b>	<b>499 897 310</b>	<b>8 483 550</b>	<b>508 380 860</b>		<b>(4 309 031)</b>

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

AOGC	
M2005 1100000 214077	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	39 691
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>									
1	Redevances (RMP)			-			-	DGH	-
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)			-			-	DGH	-
3	Y/S (15%)			-			-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	-	-	-	-	-	-		-
<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>									
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CE)			-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords			-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	-	-	-	-	-	-		-
	<b>Total paiements en Barils</b>	-	-	-	-	-	-		-
<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>									
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée)			-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de pro			-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>	-	-	-	-	-	-		-
<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>									
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autocc			-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part			-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
15	Redevance superficiare			-			-	TP	-
16	Bonus de signature			-			-	TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés	20 865 750		20 865 750	20 865 750		20 865 750	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	39 451 096		39 451 096	31 991 093	-	31 991 093	DGI	7 460 003
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
21	Dividendes			-			-	TP	-
22	Redevance informatique			-			-	DGD	-
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-			-	DGD	-
24	Frais de formation			-			-	MH	-
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	70 799 546		70 799 546		-		DGI	70 799 546
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime			-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>131 116 392</b>	<b>-</b>	<b>131 116 392</b>	<b>52 856 843</b>	<b>-</b>	<b>52 856 843</b>		<b>78 259 549</b>
<b>Contributions volontaires</b>									
30	Transferts et Projets sociaux			-			-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>131 116 392</b>	<b>-</b>	<b>131 116 392</b>	<b>52 856 843</b>	<b>-</b>	<b>52 856 843</b>		<b>78 259 549</b>

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

PETROCI	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	13 765
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)	2 065		2 065	2 065		2 065	DGH	(0)
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	3 725		3 725	3 725		3 725	DGH	(0)
3	Y/S (15%)			-			-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>5 789</b>	<b>-</b>	<b>5 789</b>	<b>5 790</b>	<b>-</b>	<b>5 790</b>		<b>(0)</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux			-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>5 789</b>	<b>-</b>	<b>5 789</b>	<b>5 790</b>	<b>-</b>	<b>5 790</b>		<b>(0)</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures			-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)			-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
15	Redevance superficière			-			-	TP	-
16	Bonus de signature			-			-	TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-			-	DGI	-
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
21	Dividendes			-			-	TP	-
22	Redevance informatique			-			-	DGD	-
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-			-	DGD	-
24	Frais de formation			-			-	MH	-
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime			-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux			-			-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>
<b>Type de produit extrait (quote part de production)</b>

PREVAIL	
1.	Djeno Mélange
2.	Nkossa Mélange
3.	Nkossa GPL Butane
4.	Nkossa GPL Propane
5.	Azurite Mélange
6.	Yombo Mélange

Production (bbl)	13 765
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	
Production (bbl)	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>								
1	Redevances (RMP)	2 065		2 065	2 065		2 065	DGH	0
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	3 725		3 725	3 725		3 725	DGH	0
3	Y/S (15%)			-			-	DGH	-
4	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>	<b>5 790</b>	<b>-</b>	<b>5 790</b>	<b>5 789</b>	<b>-</b>	<b>5 789</b>		<b>0</b>
	<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>								
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz			-			-	DGH	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)			-			-	DGH	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux			-			-	DGH	-
	<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total paiements nets en Barils</b>	<b>5 790</b>	<b>-</b>	<b>5 790</b>	<b>5 789</b>	<b>-</b>	<b>5 789</b>		<b>0</b>
	<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>								
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)			-			-	MF	-
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures			-			-	MF	-
	<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Paiements en numéraires (FCFA)</b>								
10	Redevance sur Auto Consommation			-			-	TP	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)			-			-	TP	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
14	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
15	Redevance superficière			-			-	TP	-
16	Bonus de signature			-			-	TP	-
17	Bonus de production			-			-	TP	-
18	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-			-	DGI	-
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
21	Dividendes			-			-	TP	-
22	Redevance informatique			-			-	DGD	-
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)			-			-	DGD	-
24	Frais de formation			-			-	MH	-
25	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités			-			-	DGD	-
28	Projets sociaux ( non volontaires)			-			-	DGH	-
29	Taxe Maritime			-			-	N/A	-
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Contributions volontaires</b>								
30	Transferts et Projets sociaux			-			-		-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
	<b>Total Général (FCFA)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>

**Annexe 4 : Formulaire de déclaration ITIE Congo 2011**

**Ce formulaire est uniquement destiné aux sociétés**

\*\*\*\*\*

<b>Nom de la société</b>		
<b>Date de création</b>		
<b>Nationalité</b>		
<b>Capital social</b>		
<b>% participation de l'Etat Congolais</b>		
<b>Type d'activité</b>		
<b>Produits extraits</b>		
<b>Numéro d'Identification Unique (NIU)</b>		
<b>Détail des permis d'exploitation en cours</b>		
<b>Coordonnées du point focal</b>	<b>Nom et prénom</b>	
	<b>Fonction</b>	
	<b>Tél</b>	
	<b>Email</b>	
<b>Nom du commissaires aux comptes / auditeur</b>		

Unité- Travail- Progrès

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2011



Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identification Unique (NIU)			
Type de produit extrait (quote part de production)	1	Djeno Mélange	Production (bbl)
	2	Nkossa Mélange	Production (bbl)
	3	Nkossa GPL Butane	Production (bbl)
	4	Nkossa GPL Propane	Production (bbl)
	5	Azurite Mélange	Production (bbl)
	6	Yombo Mélange	Production (bbl)
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Taxes	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl	FCFA	USD	
<b>Part d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>						
1	Redevances (RMP)	DGH				
2	Taxe Oil (Profit oil et Super Profit Oil)	DGH				
3	Y/S (15%)	DGH				
4	Part d'huile de la SNPC	SNPC				
<b>Sous-total Part d'huile de l'Etat</b>			-			
<b>Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)</b>						
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	DGH				
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	DGH				
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	DGH				
<b>Sous-total prélèvements/ Part d'huile de l'Etat</b>			-			
<b>Total paiements en Barils</b>			-			
<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>						
8	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au trésor)	MF				
9	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	MF				
<b>Total Parts d'huile commercialisées</b>			-	-	-	
<b>Paiements en numéraires (FCFA-USD)</b>						
10	Redevance sur Auto Consommation	TP				
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	TP				
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	TP				
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	TP				
14	Part d'huile de la SNPC	SNPC				
15	Redevance superficielle	TP				
16	Bonus de signature	TP				
17	Bonus de production	TP				
18	Impôts sur les sociétés	DGI				
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	DGI				
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	DGI				
21	Dividendes	TP				
22	Redevance informatique	DGD				
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)	DGD				
24	Frais de formation	MH				
25	Recherche Cuvette	MH				
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI				
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD				
28	Projets sociaux (non volontaires)	DGH				
29	Taxe Maritime	N/A				
<b>Sous-total des paiements directs</b>				-	-	
<b>Contributions volontaires</b>						
30	Transferts et Projets sociaux	N/A				
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>				-	-	
<b>Total Général (FCFA- USD)</b>				-	-	

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.



**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nom du cabinet / structure d'audit \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_

Ce formulaire est destiné aux sociétés et aux administrations

République du Congo  
Unité - Travail - Progrès

DETAIL DES PAIEMENTS  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011



Nom de l'entité			
Numéro d'Identification Unique (NIU)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Nomenclature des flux	Date de paiement/ recettes	N° du reçu/quittance	Payé à (*)	Parts d'huile en bbl	Montant FCFA	Montant USD
<b>Total</b>				-	-	-

(\*) A renseigner uniquement par les sociétés.

Ce formulaire est uniquement destiné aux sociétés

République du Congo  
Unité - Travail - Progrès

DETAIL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011



Nom de l'entité			
Numéro d'Identification Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Date	Type de la contribution	Payé à	Montant FCFA	Montant USD
<b>Total</b>			-	-

## Annexe 5 : Nomenclature des flux de paiement

Réf.	Typologie des flux	Unité de déclaration	Entités concernées par la déclaration	Nature d'information requise
NA	Type de produit extrait (quote-part de production)	Bbl	Sociétés Pétrolières uniquement	Les quantités de baril par qualité correspondant à la quote-part de production de la société dans les permis d'exploitation/Concession.
1	Redevances (RMP)	Bbl	Sociétés Pétrolières/DGH	La quote-part de la société (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à l'Etat au titre de la RMP.
2	Taxe Oil (Profit Oil et Super Profit Oil)	Bbl	Sociétés Pétrolières/DGH	La quote-part de la société (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à l'Etat au titre du PO et du Super PO.
3	Y/S (15%)	Bbl	Sociétés Pétrolières associées dans les champs Yanga & Sendji /DGH	La quote-part de la société (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à l'Etat au titre des intérêts (15%) détenus dans le Champ Yanga-Sendji.
4	Part d'huile de la SNPC	Bbl	Sociétés Pétrolières (hors SNPC)/ SNPC	<p><b>Pour les Société pétrolières (hors SNPC)</b> La quote-part de la société (en son statut d'associé) dans les parts d'huile revenant à la SNPC (Profit Oil SNPC) au titre des participations détenues par cette dernière dans les permis d'exploitation et concessions.</p> <p><b>Pour la SNPC</b> La part d'huile revenant à la SNPC au titre du Profit Oil dans les permis d'exploitation.</p>
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz	Bbl	Sociétés Pétrolières/ DGH	Parts d'huile prélevées <b>sur la fiscalité</b> pour le financement du projet de la Centrale Gaz.
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	Bbl	Sociétés Pétrolières/ DGH	Parts d'huile prélevées <b>sur la fiscalité</b> pour le financement du projet de la Projet Intégré de la Centrale Electrique du Congo (CEC).
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	Bbl	Sociétés Pétrolières/ DGH	Parts d'huile prélevées <b>sur la fiscalité</b> au titre d'accords commerciaux autres que ceux mentionnés au niveau des lignes 5 et 6.
8	Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au trésor)	Bbl	SNPC/ MF	Quantité en baril des Parts d'huile de l'Etat commercialisés par la SNPC et dont la contrepartie a fait l'objet d'un paiement directe dans les comptes du Trésor Public. Les quantités doivent inclure également les quantités prélevées pour la CORAF.

Réf.	Typologie des flux	Unité de déclaration	Entités concernées par la déclaration	Nature d'information requise
9	Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	bbl/FCFA/USD	Sociétés Pétrolières / MF	<p><b>Pour la SNPC</b> Les Parts d'huile de l'Etat, en quantité et en valeur, commercialisées par la SNPC et dont la contrepartie n'a pas fait l'objet d'un paiement direct au Trésor Public.</p> <p><b>Pour les autres sociétés :</b> Les Parts d'huile de l'Etat, en quantité et en valeur, commercialisées par la société en contrepartie de financement de projets d'infrastructures. A la différence des prélèvements cités aux lignes 5,6 et 7, ces parts ne concernent pas les prélèvements sur la fiscalité mais des prélèvements sur des parts qui ont été déjà mises à la disposition de l'Etat en vertu d'accords commerciaux. NB : La valorisation des parts commercialisées doit être faite au prix commercial (de marché)</p>
10	Redevance sur Auto Consommation	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières / MF	Les paiements effectués en numéraire au titre de la redevance sur autoconsommation.
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières / TP	Les paiements effectués en numéraire au titre de la provision pour investissements diversifiés (PID).
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red. sur autoconsommation)	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières / TP	Les paiements effectués en numéraire au titre du solde/reliquat de la fiscalité après déduction de la redevance sur autoconsommation et de la PID.
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	FCFA/USD	SNPC / TP	<p>Les paiements directs effectués par la SNPC au TP au titre de la commercialisation des parts d'huile de l'Etat.</p> <p>Ces paiements doivent inclure également les montants reversés au TP sur le compte EXIM Bank en Chine</p>
14	Part d'huile de la SNPC	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières / SNPC	Tout paiement en numéraire effectué par la société à la SNPC au titre de la participation de cette dernière dans les permis d'exploitation et concession.
15	Redevance superficière	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ TP (ou Régisseur Spécial du TP auprès de la DGM)	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre de la redevance superficière.
16	Bonus de signature	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières et Minières / TP	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre du Bonus de signature.
17	Bonus de production	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières et Minières / TP	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre du Bonus de signature.

Réf.	Typologie des flux	Unité de déclaration	Entités concernées par la déclaration	Nature d'information requise
18	Impôts sur les sociétés	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ DGI	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre de l'Impôt sur les sociétés (IS)
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ DGI	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre de l'Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques - Taxe Forfaitaire - Taxe d'Apprentissage -Fond National de l'Habitat
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ DGI	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre des Impôts retenus à la source des sous-traitants
21	Dividendes	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ TP ou SNPC	Les dividendes versés au cours de l'année 2011 par la société (pétrolière et minière) au titre de la participation de l'Etat Congolais dans son capital social soit directement soit à travers la SNPC.
22	Redevance informatique	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ DGD	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre de la redevance informatique.
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ DGD	Les paiements effectués par la société (pétrolière et minière) au titre du TEC.
24	Frais de formation	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières / MH-DGH	Il s'agit du budget de formation mise à la disposition (ou exécuté) par la société pour le compte du Ministère des Hydrocarbures. Ce budget étant prévu par les contrats de partage de production.
25	Recherche Cuvette	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières / MH-DGH	Il s'agit des paiements effectués par la société au titre de la recherche cuvette et destiné au financement du développement de la recherche dans les zones marines très profondes et le bassin intérieur dit Bassin de Cuvette congolaise.
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ DGI	Montants versés par la société à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	FCFA/USD	Sociétés Extractives/ DGD	Montants versés par la société à la suite d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.
28	Projets sociaux (non volontaires)	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières/ MH-DGH	Les paiements effectués par la société au titre de l'exécution du budget des projets sociaux convenu dans le contrat de partage de production.
29	Taxe Maritime	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières uniquement	Les paiements au titre de la taxe maritime due au titre de la commercialisation du brut (pour propre compte ou pour le compte de l'Etat) et prélevés éventuellement sur les paiements de la fiscalité.
30	Transferts et Projets sociaux	FCFA/USD	Sociétés Pétrolières uniquement	Les contributions <b>volontaires</b> effectuées par la société au titre de dons, subventions ou la réalisation de projets d'infrastructures destinés au développement social et locales.

**Annexe 6 : Personnes contactées****Reponsable de l'Etude de cadrage – Moore Stephens LLP**

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Radhouane Bouzaiane	Manager / Chef de Mission
Riadh Aouissi	Manager
Karim Lourimi	Auditeur Senior
Karim Ghezaiel	Auditeur Senior

**Comité Exécutif ITIE**

Florent Michel Okoko	Président du Comité Exécutif ITIE Congo
Christian Mounzeo	Premier Vice Président du Comité Exécutif ITIE Congo
Eugène-André Ossete	Coordonnateur Général / Comité de Liaison des ONG au Congo
Bayi Sinibaguy-Mollet	Consultant / Centre d'Initiative Verte, Environnement et Développement Durable
Désiré IWANGO	Membre de la Commission Nationale / Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

**SNPC**

Jérôme Koko	Directeur Général, Président du Directoire
Calixte Nganongo Nganongo	DGA chargé des finances et de la comptabilité
Raoul OMINGA	Résponsable financier

**Direction Générale du Trésor**

Mboulou Monique	1er fondé de Pouvoir
Markasso Jean Jaques	2ème Fondé de Pouvoir
Yandouma Honoré	3ème Fondé de Pouvoir
Nsimba Véronique	Directrice des Recettes
Ngankou Alfonse	Directeur des Etudes et des Prévisions
Ambiero Michel	Chef Service Recettes Pétrolières

**Direction générale des Mines**

Gatsouoni Jean Claude	Directeur des Mines
Ontsira Jean Claude	Directeur Général de la Géologie
Biambouli Pierre Stéphane	Régisseur du trésor auprès du Ministère des Mines

**Direction Générale des Hydrocarbure**

Lydie Flora Malonga	Directrice du Contrôle Fiduciaire
Jean claude Moutou	Responsable à la Direction

**Direction Générale des Impôts**

François Bossolo	Directeur des Etudes et des Prévisions
------------------	--

**Minsitère de l'économie, des Finances et du Budget**

Honoré Lezona	2 ème Adjoint du chef de département Hydrocarbures, Mines, energie et Hydraulique
---------------	---

**Direction Générale des Douanes**

Lauric Ngouembe	Chef de service Méthodes et Statistiques
-----------------	--

**SOCOTRAM**

Eric Dibas	Directeur Juridique
------------	---------------------

**Société Murphy**

Alain Bernoit	Directeur Financier
---------------	---------------------

**Eni Congo**

Jean Pierre Kissimina	Chef Département Associations et Assurances
Edoardo Stefano Mauro	Chef de Division Finances et Contrôle

**Chevron**

Jean Michel Malonga	Responsable Comptable
Raymond Mbouala	Responsable Comptable et reporting
Angly T. johansen	Directeur Financier

**TOTAL**

Mesmin Borgia Dikabou	Service Reporting fiscalité pétrolière
-----------------------	--

**Congo Rep**

Wilfrid Ngoma Mboukou	Chef de Division Finance
Matthew Astolfi	Directeur juridique et des Associations